

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**AVIS DE CONVOCATION 2018**

**JEUDI 26 AVRIL 2018 À 15 H 30**

**Challenger**

**1 avenue Eugène Freyssinet**

**Guyancourt (Yvelines)**



**BOUYGUES**

# SOMMAIRE

Message de Martin Bouygues

<b>1.</b>	<b>LE GROUPE BOUYGUES EN 2017</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>GOVERNANCE</b>	<b>11</b>
<b>3.</b>	<b>RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2017 ET 2018</b>	<b>17</b>
<b>4.</b>	<b>ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>31</b>
<b>5.</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS</b>	<b>32</b>
<b>6.</b>	<b>SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>40</b>
<b>7.</b>	<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>41</b>
<b>8.</b>	<b>COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	<b>43</b>
	Demande d'envoi de documents et renseignements	44



## MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à notre prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 26 avril 2018 à 15 h 30 à Challenger.

L'assemblée générale est un rendez-vous important pour tous les actionnaires de Bouygues.

Au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la société et pour le groupe Bouygues : approbation des comptes ; fixation du dividende ; approbation des conventions et engagements réglementés ; renouvellement du mandat de deux administrateurs ; renouvellement de certaines autorisations ou délégations de compétence données au conseil d'administration à l'effet de racheter des actions, de réduire ou d'augmenter le capital de la société.

Pour la première fois, vous serez appelés à vous prononcer dans le cadre de la loi Sapin 2, sur les rémunérations attribuées au cours de l'exercice écoulé, aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués).

En outre, vous serez appelés à vous prononcer en application de la loi Sapin 2, sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en cours.

L'assemblée générale est aussi une excellente occasion pour les actionnaires de dialoguer avec les dirigeants et de recueillir des informations sur la situation de la société et du Groupe.

Bouygues vous offre désormais la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme sécurisée Votaccess, depuis le site dédié de la société (pour les actionnaires au nominatif) ou depuis le site internet de l'établissement teneur de compte (pour les actionnaires au porteur).

Je souhaite que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration.

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,

Le 6 avril 2018,

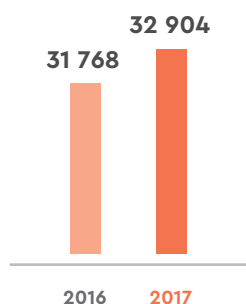
## 1. LE GROUPE BOUYGUES EN 2017

### RÉSULTATS ANNUELS 2017

- Forte amélioration des résultats et de la rentabilité du Groupe sur un an
- Tous les objectifs 2017 ont été atteints ou dépassés
- Dividende de 1,70 euro par action pour 2017, en hausse de 0,10 euro
- Poursuite de l'amélioration de la rentabilité du Groupe en 2018

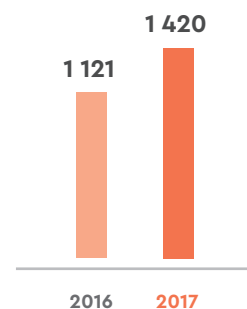
#### Chiffre d'affaires

en millions d'euros



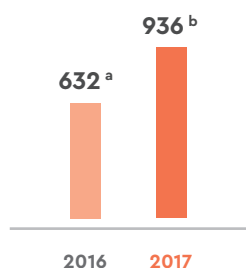
#### Résultat opérationnel courant

en millions d'euros



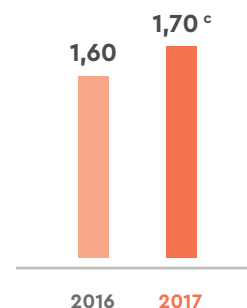
#### Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels

en millions d'euros



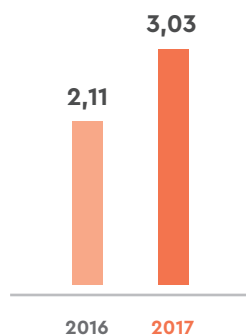
#### Dividende par action

en euro



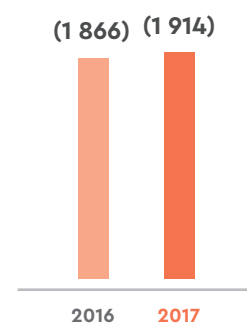
#### Bénéfice net par action<sup>d</sup>

en euro par action



#### Endettement net

en millions d'euros, à fin décembre



(a) dont 189 millions d'euros de plus-values nettes de cession des participations dans les sociétés concessionnaires Adelaç (autoroute A41) et Atlandes (autoroute A63)

(b) retraité des produits et charges non courants nets d'impôts dans chacun des métiers et du remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes

(c) proposé à l'assemblée générale du 26 avril 2018

(d) résultat net des activités poursuivies par action

## Chiffres clés

en millions d'euros	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	32 904	31 768	+ 4 % <sup>a</sup>
Résultat opérationnel courant	1 420	1 121	+ 27 %
Marge opérationnelle courante	4,3 %	3,5 %	+ 0,8 pt
Résultat opérationnel	1 533 <sup>c</sup>	947 <sup>b</sup>	+ 62 %
Résultat net part du Groupe	1 085	732 <sup>d</sup>	+ 48 %
Résultat net part du Groupe hors exceptionnels <sup>e</sup>	936	632	+ 48 %
Cash-flow libre	828	395	+ 433 M€
Endettement financier net (-)/Excédent financier net (+) au 31 décembre	(1 914)	(1 866)	(48) M€

(a) + 4 % à périmètre et change constants

(b) dont 174 millions d'euros de charges non courantes

(c) dont 113 millions d'euros de produits non courants (voir détails page 9)

(d) dont 189 millions d'euros de plus-values nettes de cession des participations dans les sociétés concessionnaires Adelaç (A41) et Atlantes (A63)

(e) voir réconciliation en page 10

### Le Groupe a poursuivi l'amélioration de sa rentabilité en 2017

**Dans la continuité des neuf premiers mois, l'année 2017 est marquée par la forte amélioration des résultats et de la rentabilité du Groupe :**

- le chiffre d'affaires est en croissance de 4 % par rapport à 2016, à 32,9 milliards d'euros ;
- le résultat opérationnel courant s'élève à 1 420 millions d'euros, en hausse de 27 % sur un an ;
- la marge opérationnelle courante progresse de 80 points de base et atteint 4,3 % en 2017, tirée par les bonnes performances opérationnelles des trois activités du Groupe (Construction, Médias et Télécoms) ;
- le résultat opérationnel augmente de 62 % sur la période à 1 533 millions d'euros et intègre 113 millions d'euros de produits non courants (contre 174 millions d'euros de charges non courantes en 2016) ;
- le résultat net part du Groupe s'établit à 1 085 millions d'euros, en hausse de 48 % sur un an ;
- à 828 millions d'euros, le cash-flow libre du Groupe a plus que doublé comparé à 2016 et retrouve un niveau équivalent à celui de 2013. 2017 confirme ainsi le retour à une croissance pérenne.

**Tous les métiers ont contribué à cette performance par l'atteinte ou le dépassement de leurs objectifs :**

- attendue en amélioration, la marge opérationnelle courante des activités de construction progresse de 0,2 point en 2017 (+ 0,1 point hors Nextdoor)<sup>a</sup> ;
- le plan d'économies de TF1 génère 27 millions d'euros d'économies récurrentes en 2017 pour un objectif annuel situé entre 25 et 30 millions ;
- Bouygues Telecom a réalisé une excellente année 2017 et a atteint ou dépassé tous les objectifs fixés lors du Capital Markets Day d'octobre 2015.

L'opérateur a gagné 1,7 million de clients forfait Mobile hors MtoM et 1 million de clients Fixe supplémentaires entre fin 2014 et fin 2017 (pour un objectif de 1 million sur chacun des deux marchés). Par ailleurs, sa marge d'EBITDA s'élève à 27,2 %, en forte croissance de 4,6 points par rapport à 2016, dépassant largement l'objectif de 25 %, revu à la hausse aux neufs premiers mois 2017 entre 26 et 27 %.

**En 2017, les activités du Groupe ont renforcé leurs positions sur leurs marchés respectifs :**

- les activités de construction ont enregistré d'excellentes performances commerciales en France comme à l'international, tout en maintenant une grande sélectivité. Le carnet de commandes atteint un niveau record à fin décembre 2017. Elles ont en particulier renforcé leur position d'acteur majeur sur le marché des quartiers durables et des *smart cities*. Par ailleurs, elles ont poursuivi leur stratégie d'expansion dans des pays d'implantation pérenne comme le Canada ou l'Australie ;
- TF1 a développé son activité de production à l'échelle européenne et a accéléré sa croissance dans le digital, avec en particulier l'acquisition en cours de *aufeminin* ;
- Bouygues Telecom a gagné des parts de marché dans le Fixe et accéléré le déploiement de son réseau FTTH et la commercialisation de ses offres fibre.

### Le Groupe a maintenu une structure financière très solide et dispose ainsi de tous les moyens pour assurer son développement

- L'endettement financier net s'établit à 1,9 milliard d'euros à fin décembre 2017, stable sur un an. Cette stabilité reflète notamment la forte amélioration de la capacité d'autofinancement sur un an (+ 380 millions d'euros). La dette nette au 31 décembre 2017 n'intègre pas les acquisitions en cours du groupe Miller McAsphalt par Colas et de *aufeminin* par TF1.

(a) hors plus-value de 28 millions d'euros en 2017 au titre de la cession de 50 % de Nextdoor et de la réévaluation de la participation conservée

## Dividende

Ces bons résultats permettent ainsi au Groupe de proposer à ses actionnaires **une hausse du dividende de 0,10 euro par action** pour l'exercice 2017. Ainsi, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 26 avril 2018 un **dividende de 1,70 euro par action**.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement du dividende sont respectivement fixées aux 2, 3 et 4 mai 2018.

## Perspectives

Martin Bouygues, président-directeur général de Bouygues, a déclaré : *"Le Groupe est très bien positionné sur des secteurs d'activité à fort potentiel de croissance, ce qui assure à l'ensemble de ses métiers des perspectives prometteuses."*

En 2018, le Groupe devrait ainsi poursuivre **l'amélioration graduelle de sa profitabilité** :

- bénéficiant d'un environnement porteur en France et à l'international, les **activités de construction** continueront d'être sélectives et de privilégier la marge aux volumes. Le résultat opérationnel courant<sup>a</sup> et la marge opérationnelle courante<sup>a</sup> des activités de construction sont attendus en amélioration par rapport à 2017 ;
- **TF1** confirme ses objectifs d'amélioration de sa rentabilité avec :
  - dès 2018, une progression de la **marge opérationnelle courante**, hors événements sportifs majeurs,
  - pour 2019, une **marge opérationnelle courante à deux chiffres** et des activités hors publicité des cinq chaînes en clair qui devraient représenter au moins un tiers du chiffre d'affaires consolidé,
  - un **coût moyen annuel des programmes ramené à 960 millions d'euros<sup>a</sup>** sur la période 2018-2020 pour les cinq chaînes en clair ;
- **Bouygues Telecom** s'inscrit dans une dynamique de croissance rentable pour atteindre son objectif de 300 millions d'euros de cash-flow libre en 2019. En 2018, le chiffre d'affaires services est attendu en croissance de plus de 3 % comparé à 2017, la marge d'EBITDA/chiffre d'affaires services devrait être supérieure à celle de 2017 et les investissements bruts devraient s'élever à 1,2 milliard d'euros environ.

## Analyse détaillée par activité

### Activités de construction

Le carnet de commandes des activités de construction à fin décembre 2017 atteint un niveau record de 31,9 milliards d'euros, en hausse de 6 % par rapport à fin 2016 et de 8 % à taux de change constants, leur offrant ainsi une bonne visibilité sur l'activité future.

En **France**, la bonne dynamique commerciale se poursuit avec une hausse de 9 % du carnet de commandes sur un an.

Les carnets de commande de **Bouygues Construction** et de **Colas**, en hausse respective de 8 % et de 9 % par rapport à 2016, sont à leur plus haut niveau depuis trois ans. Bouygues Construction a notamment gagné plus d'un milliard d'euros de projets relatifs au Grand Paris Express en 2017 et remporté, au quatrième trimestre, le contrat de l'extension du centre commercial 3 Fontaines à Cergy pour 128 millions d'euros. Les prises de

commandes de Colas sont en hausse, soutenues par la reprise du marché de la Route et d'importantes commandes de maintenance ferroviaire.

En 2017, **Bouygues Immobilier** a gagné des parts de marché avec une croissance de 14 % des réservations de logements, supérieure à celle du marché, soutenu par le dispositif Pinel, l'élargissement du prêt à taux zéro et les taux d'intérêt bas.

À **l'international**, le Groupe dispose d'une forte présence tout en faisant preuve d'une grande sélectivité dans le choix de ses projets. Le carnet de commandes à fin 2017 ressort en hausse de 3 % sur un an (+ 7 % à taux de change constants). Il intègre des prises de commandes significatives au quatrième trimestre telles que la construction du tunnel du métro de Melbourne en Australie pour 1,1 milliard d'euros chez **Bouygues Construction** et d'importants projets routiers et ferroviaires chez **Colas**. Ce dernier a en effet remporté trois contrats autoroutiers en Hongrie pour un montant total de 330 millions d'euros et un contrat de sept ans d'entretien de voies ferrées au Royaume-Uni pour 255 millions d'euros.

À fin décembre 2017, l'international représente 57 % du carnet de commandes de Bouygues Construction et Colas.

Le chiffre d'affaires des activités de construction s'élève à 25,8 milliards d'euros, en hausse de 3 % par rapport à 2017 et de 4 % à taux de change constants.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 948 millions d'euros, en augmentation de 69 millions d'euros sur un an. La marge opérationnelle courante s'améliore de 0,2 point à 3,7 % (3,6 % hors Nextdoor).

Les marges opérationnelles courantes de **Bouygues Immobilier** et de **Bouygues Construction** ont progressé de manière significative en 2017 pour atteindre respectivement 7,2 % hors Nextdoor (+ 70 points de base sur un an) et 3,1 % (+ 30 points de base sur un an).

Chez **Colas**, la croissance du résultat opérationnel courant au quatrième trimestre (+ 26 % par rapport au quatrième trimestre 2016) permet de compenser une partie du retard constaté sur les neuf premiers mois de 2017 comparé aux neuf premiers mois de 2016 lié au démarrage tardif des travaux en Amérique du Nord du fait des mauvaises conditions météorologiques, en particulier au Canada, et aux difficultés de l'activité ferroviaire. Toutefois, la marge opérationnelle courante de 2017 reste inférieure à celle de 2016.

Le résultat opérationnel s'élève à 943 millions d'euros, en hausse de 162 millions d'euros par rapport à 2016. Il intègre 5 millions d'euros de charges non courantes en 2017 contre 98 millions d'euros en 2016.

### TF1

En 2017, **TF1** a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie multichânes, multimédias, multimédias. Les cinq chaînes gratuites (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) réalisent une part d'audience de 32,3 % sur les femmes de moins de 50 ans responsables des achats, en augmentation de 0,2 point sur un an.

Le chiffre d'affaires de TF1 s'élève à 2 125 millions d'euros, en croissance de 3 % par rapport à 2016 grâce à la progression des recettes publicitaires (+ 2 % sur un an) et à la hausse du chiffre d'affaires des autres activités (+ 6 %).

Le résultat opérationnel courant ressort à 185 millions d'euros, en hausse de 56 millions d'euros sur un an. La marge opérationnelle courante s'établit à 8,7 %, en forte progression de 2,4 points sur un an. Cette croissance s'explique par les effets de la stratégie mise en place depuis la rentrée 2016, les économies de coûts récurrentes et l'absence d'événements sportifs majeurs au cours de la période.

(a) hors événements sportifs majeurs

Le résultat opérationnel s'établit à 162 millions d'euros. Il intègre 23 millions d'euros de charges non courantes correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de Newen Studios.

### Bouygues Telecom

Grâce à la stratégie mise en place depuis 2014, **Bouygues Telecom** a réalisé une excellente année et a atteint ou dépassé tous les objectifs fixés lors du *Capital Markets Day* d'octobre 2015.

Le parc Mobile compte 14,4 millions de clients à fin décembre 2017. Le parc forfait hors MtoM est en hausse de 500 000 clients sur l'année, dont 150 000 au quatrième trimestre. Bouygues Telecom a gagné 1,7 million de clients forfait Mobile hors MtoM en trois ans, dépassant largement l'objectif de gain de 1 million de clients Mobile hors MtoM à fin 2017 par rapport à fin 2014. La 4G poursuit sa progression au sein du parc clients de Bouygues Telecom avec 7,9 millions d'utilisateurs à fin décembre 2017, soit un million de plus qu'à fin décembre 2016.

Dans le Fixe, **Bouygues Telecom** enregistre une très bonne performance commerciale avec le gain de 340 000 clients en 2017, dont 98 000 au quatrième trimestre, pour un parc total de 3,4 millions de clients à fin décembre 2017. L'opérateur a ainsi atteint son objectif de 1 million de clients Fixe supplémentaires à fin 2017 par rapport à fin 2014.

Les recrutements se sont accélérés dans le FTTH, qui représente 58 % de la croissance nette du quatrième trimestre, soit le meilleur trimestre depuis le lancement des offres Fibre. **Bouygues Telecom** compte ainsi 265 000 clients FTTH à fin décembre 2017, soit 2,2 fois plus qu'à fin 2016.

L'opérateur accélère également son déploiement FTTH avec 20 millions de prises sécurisées à fin décembre 2017, soit 11 millions de prises supplémentaires par rapport à fin 2016 et 4 millions de prises commercialisées, soit 2 millions de plus par rapport à fin 2016. L'opérateur confirme son objectif de 12 millions de prises commercialisées à fin 2019 et de 20 millions en 2022.

Le chiffre d'affaires de Bouygues Telecom s'établit à 5 086 millions d'euros en 2017, en progression de 7 % par rapport à 2016. Le chiffre d'affaires réseau augmente de 5 % à 4 272 millions d'euros et de 6 % hors entrant. Il bénéficie de l'augmentation de la base clients et du plein effet du relèvement des prix sur les offres premium Mobile et sur toutes les offres Fixe réalisé fin mai 2017.

L'EBITDA ressort à 1 162 millions d'euros, en hausse de 246 millions d'euros par rapport à 2016. La marge d'EBITDA s'élève à 27,2 %, en augmentation de 4,6 points sur un an et dépasse ainsi l'objectif fixé pour 2017.

Le résultat opérationnel s'élève à 470 millions d'euros, en progression de 301 millions d'euros sur un an. Il intègre 223 millions d'euros de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites à Cellnex et 79 millions d'euros de charges non courantes liées au partage de réseau.

Le résultat net part du Groupe ressort à 260 millions d'euros en hausse de 168 millions d'euros par rapport à 2016 et prend en compte une charge de 33 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés.

En 2017, les investissements bruts s'élèvent à 1 208 millions d'euros.

### Alstom

Comme annoncé le 14 novembre 2017, la contribution financière d'Alstom au résultat net du Groupe s'élève à 105 millions d'euros en 2017 après une contribution de 36 millions d'euros en 2016.

### Conseil d'administration

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 26 avril 2018 le renouvellement des mandats d'administrateur de Martin Bouygues et d'Anne-Marie Idrac.

## Activité commerciale de l'année 2017

### Carnet de commandes des activités de construction

en millions d'euros	Fin décembre		
	2017	2016	Variation
Bouygues Construction	21 177	20 177	+ 5 %
Bouygues Immobilier	3 162	2 966	+ 7 %
Colas	7 584	7 058	+ 7 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 923</b>	<b>30 201</b>	<b>+ 6 %</b>

### Bouygues Construction

#### Prises de commandes

en millions d'euros	Fin décembre		
	2017	2016	Variation
France	6 175	5 761	+ 7 %
International	6 955	6 872	+ 1 %
<b>TOTAL</b>	<b>13 130</b>	<b>12 633</b>	<b>+ 4 %</b>

**Bouygues Immobilier****Réservations**

en millions d'euros	2017	2016	Variation
Logement	2 636	2 343	+ 13 %
Immobilier d'entreprise	429	495	- 13 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 065</b>	<b>2 838</b>	<b>+ 8 %</b>

**Colas****Carnet de commandes**

	Fin décembre		
en millions d'euros	2017	2016	Variation
France métropolitaine	3 161	2 891	+ 9 %
International et outre-mer	4 423	4 167	+ 6 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 584</b>	<b>7 058</b>	<b>+ 7 %</b>

**TF1****Part d'audience<sup>a</sup>**

	2017	2016	Variation
<b>TOTAL</b>	<b>32,3 %</b>	<b>32,1 %</b>	<b>+ 0,2 pt</b>

(a) Source Médiamétrie – Femmes de moins de 50 ans responsables des achats

**Bouygues Telecom****Parc clients**

	Fin décembre		
en milliers	2017	2016	Variation
Parc forfait	13 706	12 130	+ 1 576
Parc prépayé	681	866	(185)
<b>PARC TOTAL MOBILE</b>	<b>14 387</b>	<b>12 996</b>	<b>+ 1 391</b>
<b>PARC TOTAL FIXE</b>	<b>3 442</b>	<b>3 101</b>	<b>+ 340</b>

## Performance financière de l'année 2017

## Compte de résultat consolidé résumé

en millions d'euros	2017	2016	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>32 904</b>	<b>31 768</b>	<b>+ 4 %<sup>a</sup></b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 420</b>	<b>1 121</b>	<b>+ 299 M€</b>
Autres produits et charges opérationnels <sup>b</sup>	113	(174)	+ 287 M€
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 533</b>	<b>947</b>	<b>+ 586 M€</b>
Coût de l'endettement financier net	(226)	(222)	(4) M€
Autres produits et charges financiers	38	41 <sup>c</sup>	(3) M€
Impôt	(303)	(249)	(54) M€
Quote-part de résultat des coentreprises et entités associées	163	267 <sup>d</sup>	(104) M€
dont Alstom	105	36	+ 69 M€
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>1 205</b>	<b>784</b>	<b>+ 421 M€</b>
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(120)	(52)	(68) M€
Résultat net part du Groupe	1 085	732	+ 353 M€
Résultat net part du Groupe hors éléments exceptionnels <sup>e</sup>	936	632	+ 304 M€

(a) + 4 % à périmètre et change constants

(b) dont en 2016, 84 millions d'euros de charges non courantes chez TF1, 62 millions d'euros chez Colas, 23 millions d'euros chez Bouygues Construction, 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier et 20 millions d'euros de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont 84 millions d'euros de charges non courantes liées à la mise en œuvre du partage de réseau et 104 millions d'euros de produits non courants liés à la plus-value de cession de pylônes). Dont en 2017, 23 millions d'euros de charges non courantes chez TF1, 5 millions d'euros chez Colas et 141 millions d'euros de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont principalement 79 millions d'euros de charges non courantes essentiellement liées au partage de réseau et 223 millions d'euros de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites)

(c) dont l'impact de la cession de la participation de Colas dans la société concessionnaire Atlandes (A63)

(d) dont l'impact de la cession de la participation de Bouygues Construction et de Colas dans la société concessionnaire Adelaç (A41)

(e) voir réconciliation en page 10

## Calcul de l'EBITDA

en millions d'euros	2017	2016	Variation
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>1 420</b>	<b>1 121</b>	<b>+ 299 M€</b>
<b>Dotations nettes aux amortissements</b>	<b>1 655</b>	<b>1 599</b>	<b>+ 56 M€</b>
Dotations aux provisions et dépréciations nettes de reprises utilisées	330	461	(131) M€
Reprises de provisions et dépréciations non utilisées et autres	(437)	(424)	(13) M€
<b>EBITDA</b>	<b>2 968</b>	<b>2 757</b>	<b>+ 211 M€</b>

## Chiffre d'affaires des activités

en millions d'euros	2017	2016	Variation	Effet change	Effet périmètre	à PCC <sup>a</sup>
Activités de construction <sup>b</sup>	25 753	25 001	+ 3,0 %	+ 0,9 %	0,0 %	+ 3,9 %
dont Bouygues Construction	11 660	11 815	- 1,3 %	+ 1,3 %	+ 0,3 %	+ 0,3 %
dont Bouygues Immobilier	2 712	2 568	+ 5,6 %	0,0 %	+ 0,1 %	+ 5,7 %
dont Colas	11 705	11 006	+ 6,4 %	+ 0,6 %	- 0,3 %	+ 6,7 %
TF1	2 125	2 063	+ 3,0 %	0,0 %	- 1,5 %	+ 1,5 %
Bouygues Telecom	5 086	4 761	+ 6,8 %			+ 6,8 %
Holding et divers	142	133	n.s.			n.s.
Retraitements intra-Groupe <sup>c</sup>	(526)	(578)	n.s.			n.s.
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE</b>	<b>32 904</b>	<b>31 768</b>	<b>+ 3,6 %</b>	<b>+ 0,7 %</b>	<b>- 0,1 %</b>	<b>+ 4,2 %</b>
dont France	20 989	20 071	+ 4,6 %	0,0 %	0,0 %	+ 4,6 %
dont international	11 915	11 697	+ 1,9 %	+ 1,9 %	- 0,2 %	+ 3,6 %

(a) à périmètre et change constants

(b) somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction)

(c) dont retraitements intra-Groupe des activités de construction

n.s. : non significatif

**Contribution des activités à l'EBITDA du Groupe**

en millions d'euros	2017	2016	Variation
Activités de construction	1 439	1 516	(77) M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	472	537	(65) M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	231	178	+ 53 M€
<i>dont Colas</i>	736	801	(65) M€
TF1	392	364	+ 28 M€
Bouygues Telecom	1 162	916	+ 246 M€
Holding et divers	(25)	(39)	+ 14 M€
<b>EBITDA DU GROUPE</b>	<b>2 968</b>	<b>2 757</b>	<b>+ 211 M€</b>

**Contribution des activités au résultat opérationnel courant du Groupe**

en millions d'euros	2017	2016	Variation
Activités de construction	879	948	+ 69 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	326	363	+ 37 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	167	223	+ 56 M€
<i>dont Colas</i>	386	362	(24) M€
TF1	129	185	+ 56 M€
Bouygues Telecom	149	329	+ 180 M€
Holding et divers	(36)	(42)	(6) M€
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT DU GROUPE</b>	<b>1 121</b>	<b>1 420</b>	<b>+ 299 M€</b>

**Contribution des activités au résultat opérationnel du Groupe**

en millions d'euros	2017	2016	Variation
Activités de construction	943	781	+ 162 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	363	303 <sup>a</sup>	+ 60 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	223	154 <sup>a</sup>	+ 69 M€
<i>dont Colas</i>	357 <sup>b</sup>	324 <sup>a</sup>	+ 33 M€
TF1	162 <sup>b</sup>	45 <sup>a</sup>	+ 117 M€
Bouygues Telecom	470 <sup>b</sup>	169 <sup>a</sup>	+ 301 M€
Holding et divers	(42)	(48)	+ 6 M€
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DU GROUPE</b>	<b>1 533</b>	<b>947</b>	<b>+ 586 M€</b>

(a) dont en 2016, 84 millions d'euros de charges non courantes chez TF1, 62 millions d'euros chez Colas, 23 millions d'euros chez Bouygues Construction, 13 millions d'euros chez Bouygues Immobilier et 20 millions d'euros de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont 84 millions d'euros de charges non courantes liées à la mise en œuvre du partage de réseau et 104 millions d'euros de produits non courants liés à la plus-value de cession de pylônes)

(b) dont en 2017, des charges non courantes de 23 millions d'euros chez TF1 correspondant à l'amortissement des droits audiovisuels réévalués dans le cadre de l'acquisition de *Newen Studios* et de 5 millions d'euros chez Colas liées aux travaux préliminaires au démantèlement du site de Dunkerque et 141 millions d'euros de produits non courants chez Bouygues Telecom (dont principalement 79 millions d'euros de charges non courantes essentiellement liées au partage de réseau et 223 millions d'euros de produits non courants liés à la plus-value de cession de sites)

**Contribution des activités au résultat net part du Groupe**

en millions d'euros	2017	2016	Variation
Activités de construction	761	754	+ 7 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	319	320	(1) M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	125	91	+ 34 M€
<i>dont Colas</i>	317	343	(26) M€
TF1	60	18	+ 42 M€
Bouygues Telecom	236	83	+ 153 M€
Alstom	105	36	+ 69 M€
Holding et divers	(77)	(159)	+ 82 M€
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 085</b>	<b>732<sup>a</sup></b>	<b>+ 353 M€</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS<sup>b</sup></b>	<b>936</b>	<b>632</b>	<b>+ 304 M€</b>

(a) intègre les plus-values de cession liées à la vente des participations dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes Atlandes (A63) et Adelaç (A41) et de pylônes

(b) voir réconciliation page 10

**Impact des éléments exceptionnels sur le résultat net part du Groupe**

en millions d'euros	2017	2016	Variation
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1 085</b>	<b>732</b>	<b>+ 353 M€</b>
<i>dont résultats non courants des activités de construction (nets d'impôts)</i>	3	69	(66) M€
<i>dont résultats non courants de TF1 (nets d'impôts)</i>	7	24	(17) M€
<i>dont résultats non courants liés à la société holding (nets d'impôts)</i>	0	8	(8) M€
<i>dont résultats non courants liés à Bouygues Telecom (nets d'impôts)</i>	(72)	(12)	(60) M€
<i>dont plus-values nettes de cession des participations de Bouygues Construction dans l'A41</i>	0	(110)	+ 110 M€
<i>dont plus-values nettes de cession des participations de Colas dans l'A63 et dans l'A41</i>	0	(79) <sup>a</sup>	+ 79 M€
<i>dont remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes</i>	(87)	0	(87) M€
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS</b>	<b>936</b>	<b>632</b>	<b>+ 304 M€</b>

(a) La plus-value de l'A41 intègre 9 millions d'euros de retraitement de consolidation au niveau Groupe.

**Endettement (-)/excédent financier (+) net par métier**

en millions d'euros	2017	Fin décembre	
		2016	Variation
Bouygues Construction	3 409	3 387 <sup>a</sup>	+ 22 M€
Bouygues Immobilier	(86)	(124) <sup>a</sup>	+ 38 M€
Colas	433	517 <sup>a</sup>	(84) M€
TF1	257	187	+ 70 M€
Bouygues Telecom	(976)	(1 012)	+ 36 M€
Holding et divers	(4 951)	(4 821) <sup>b</sup>	(130) M€
<b>TOTAL</b>	<b>(1 914)</b>	<b>(1 866)</b>	<b>(48) M€</b>

(a) dont versement d'un acompte sur dividendes 2016 de 250 millions d'euros par Bouygues Construction, 178 millions d'euros par Colas et 90 millions d'euros par Bouygues Immobilier

(b) dont acompte sur dividendes 2016 de 512 millions d'euros

**Contribution des activités aux investissements d'exploitation nets**

en millions d'euros	2017	2016	Variation
Activités de construction	488	585	(97) M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	119	173	(54) M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	14	28	(14) M€
<i>dont Colas</i>	355	384	(29) M€
TF1	198	209	(11) M€
Bouygues Telecom	830	802	+ 28 M€
Holding et divers	11	42	(31) M€
<b>TOTAL</b>	<b>1 527</b>	<b>1 638</b>	<b>(111) M€</b>

**Contribution des activités au cash-flow libre du Groupe**

en millions d'euros	2017	2016	Variation
Activités de construction	712	530	+ 182 M€
<i>dont Bouygues Construction</i>	274	256	+ 18 M€
<i>dont Bouygues Immobilier</i>	118	80	+ 38 M€
<i>dont Colas</i>	320	194	+ 126 M€
TF1	127	51	+ 76 M€
Bouygues Telecom	17 <sup>a</sup>	3	+ 14 M€
Holding et divers	(28)	(189)	+ 161 M€
<b>TOTAL</b>	<b>828</b>	<b>395</b>	<b>+ 433 M€</b>

(a) hors charge de 33 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle d'IS, le cash-flow libre de Bouygues Telecom s'élève à 50 millions d'euros

**Impact de la norme IFRS 15 sur les comptes 2017**

en millions d'euros	2017 publié	Dont Bouygues Immobilier	Dont Bouygues Telecom	Dont TF1	2017 retraité
Chiffre d'affaires	32 904	+ 37	(26)	+ 7	32 923
Résultat opérationnel courant	1 420	(5)	(9)	0	1 406
Résultat opérationnel	1 533	(5)	(9)	0	1 519
Impôt	(303)	0	+ 4	0	(299)
Quote-part de résultat des coentreprises et entités associées	163	+ 6	0	0	169
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>1 205</b>	<b>+ 1</b>	<b>(5)</b>	<b>0</b>	<b>1 201</b>
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(120)	0	+ 1	0	(119)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>1 085</b>	<b>+ 1</b>	<b>(4)</b>	<b>0</b>	<b>1 082</b>

## 2. GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de Bouygues se réfère aux recommandations du code Afep-Medef. Il s'appuie sur les travaux de quatre comités. En 2017, le conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de présence a été de 96 %. À la date de l'assemblée générale, la proportion de femmes au sein du Conseil, hors représentants des salariés, s'élève à 46,2 %. Elle atteint 72,7 % au sein des comités. La proportion des administrateurs qualifiés d'indépendants par le conseil d'administration, hors administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires, s'élève à 45,5 %.

### Composition actuelle du conseil d'administration



#### MARTIN BOUYGUES

##### Président-directeur général

Né le 3 mai 1952 – Nationalité française

1<sup>er</sup> nomination : 21 janvier 1982

Échéance du mandat : 2018

Actions détenues<sup>a</sup> : 369 269

(76 278 329 via SCDM et SCDM Participations)

Président de SCDM



#### OLIVIER BOUYGUES

##### Directeur général délégué, administrateur

Né le 14 septembre 1950 – Nationalité française

1<sup>er</sup> nomination : 5 juin 1984

Échéance du mandat : 2019

Actions détenues<sup>a</sup> : 192 993

(76 278 329 via SCDM et SCDM Participations)

Directeur général de SCDM



#### FRANCIS CASTAGNÉ

##### Administrateur représentant les salariés

Né le 29 décembre 1963 – Nationalité française

1<sup>er</sup> nomination : 27 avril 2016

Échéance du mandat : 2018

##### Membre du comité de sélection et des rémunérations

Directeur Travaux chez  
Bouygues Bâtiment Ile-de-France



#### RAPHAËLLE DEFLESSELLE

##### Administratrice représentant les salariés

Née le 27 avril 1972 – Nationalité française

1<sup>er</sup> nomination : 20 mai 2014

Échéance du mandat : 2018

##### Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Directrice Gouvernance,  
étude et transformation IT  
de la DSI de Bouygues Telecom



#### CLARA GAYMARD

##### Administratrice indépendante

Née le 27 janvier 1960 – Nationalité française

1<sup>er</sup> nomination : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2019

Actions détenues<sup>a</sup> : 500

##### Membre du comité des comptes

Co-fondatrice de Raise



#### ANNE-MARIE IDRAC

##### Administratrice indépendante

Née le 27 juillet 1951 – Nationalité française

1<sup>er</sup> nomination : 26 avril 2012

Échéance du mandat : 2018

Actions détenues<sup>a</sup> : 500

##### Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et membre du comité des comptes.

Présidente du conseil de surveillance  
de l'aéroport de Toulouse-Blagnac

(a) au 31 décembre 2017



**PATRICK KRON**

**Administrateur**

Né le 26 septembre 1953 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 6 décembre 2006

**Échéance du mandat** : 2019

**Actions détenues<sup>a</sup>** : 500

Président de PKC&I et président de Truffle Capital



**HELMAN LE PAS DE SÈCHEVAL**

**Administrateur**

Né le 21 janvier 1966 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 24 avril 2008

**Échéance du mandat** : 2020

**Actions détenues<sup>a</sup>** : 638

**Président du comité des comptes et membre du comité de sélection et des rémunérations**

Secrétaire général du groupe Veolia<sup>a</sup>



**COLETTE LEWINER**

**Administratrice indépendante**

Née le 19 septembre 1945 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 29 avril 2010

**Échéance du mandat** : 2019

**Actions détenues<sup>a</sup>** : 12 685

**Présidente du comité de sélection et des rémunérations**

Conseillère du président de Capgemini sur les questions liées à l'Énergie et aux *Utilities*



**SANDRA NOMBRET**

**Administratrice représentant les salariés actionnaires**

Née le 24 mai 1973 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 29 avril 2010

**Échéance du mandat** : 2019

**Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat**

Directrice à la direction juridique de Bouygues Bâtiment International



**ALEXANDRE DE ROTHSCHILD**

**Administrateur**

Né le 3 décembre 1980 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 27 avril 2017

**Échéance du mandat** : 2020

**Actions détenues<sup>a</sup>** : 500

Vice-président exécutif de Rothschild & Co



**ROSE-MARIE VAN LERBERGHE**

**Administratrice indépendante**

Née le 7 février 1947 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 25 avril 2013

**Échéance du mandat** : 2019

**Actions détenues<sup>a</sup>** : 531

**Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat**

Vice-présidente de Klépierre



**MICHÈLE VILAIN**

**Administratrice représentant les salariés actionnaires**

Née le 14 septembre 1961 – Nationalité française

**1<sup>er</sup> nomination** : 29 avril 2010

**Échéance du mandat** : 2019

**Membre du comité des comptes**

Directrice adjointe du projet Métier Opéra MOA chez Bouygues Immobilier

(a) au 31 décembre 2017



**EDWARD BOUYGUES**

Représentant permanent de SCDM, administrateur

Né le 14 avril 1984 – Nationalité française

1<sup>er</sup> nomination : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2019

Directeur général de RCBT  
(Réseau club Bouygues Telecom)



**CYRIL BOUYGUES**

Représentant permanent de SCDM Participations, administrateur

Né le 31 janvier 1986 – Nationalité française

1<sup>er</sup> nomination : 21 avril 2016

Échéance du mandat : 2019

Head of Strategy and Business Development  
Manager chez SCDM Energy Limited (Royaume-Uni)

Comités du Conseil

Comités du Conseil	Raphaëlle Deflesselle <sup>c</sup>	Anne-Marie Idrac <sup>a</sup>	Helman le Pas de Sécheval <sup>a</sup>	Colette Lewiner <sup>a</sup>	Sandra Nombret <sup>b</sup>	Rose-Marie Van Lerberghe <sup>a</sup>	Michèle Vilain <sup>b</sup>	Clara Gaymard <sup>a</sup>	Francis Castagné <sup>c</sup>
Comité des comptes		●	●				●	●	
Comité de sélection des administrateurs et des rémunérations			●	●					●
Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat	●	●			●	●			

- président
- membre

- (a) administrateur indépendant
- (b) administrateur représentant les salariés actionnaires
- (c) administrateur représentant les salariés

Composition du conseil d'administration après l'assemblée générale<sup>a</sup>

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 26 avril 2018 de renouveler les mandats d'administrateur de Martin Bouygues et Anne-Marie Idrac, arrivant à expiration à l'issue de ladite assemblée.

Parité au sein du conseil d'administration

hors représentant(e)s des salariés



Proportion d'administrateurs indépendants








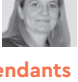



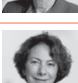
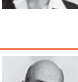


hors représentant(e)s des salariés ou des salariés actionnaires



La moyenne d'âge (calculée à la date de l'assemblée générale) sera de 54 ans.

(a) sous réserve de l'adoption des résolutions 12 et 13

## Tableau de synthèse du conseil d'administration après l'assemblée générale

Nom	Sexe	Nationalité	Âge	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017	Nombre de mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe Bouygues	
<b>Dirigeants mandataires sociaux (membres du groupe SCDM)</b>						
<b>Martin Bouygues</b> P-d.g.		M	FR	65	369 269 (76 278 329 via SCDM)	
<b>Olivier Bouygues</b> D.g.d.		M	FR	67	192 993 (76 278 329 via SCDM)	1
<b>Administrateurs représentant le groupe SCDM</b>						
<b>Cyril Bouygues</b> (représentant permanent de SCDM Participations)		M	FR	32	SCDM Participations : 3 044 972	
<b>Edward Bouygues</b> (représentant permanent de SCDM)		M	FR	34	SCDM : 73 233 357	
<b>Administratrices représentant les salariés actionnaires</b>						
<b>Sandra Nombret</b>		F	FR	44		
<b>Michèle Vilain</b>		F	FR	57		
<b>Administrateurs représentant les salariés</b>						
<b>Francis Castagné</b>		M	FR	54		
<b>Raphaëlle Deflesselle</b>		F	FR	45		
<b>Administrateurs indépendants</b>						
<b>Clara Gaymard</b>		F	FR	58	500	3
<b>Anne-Marie Idrac</b>		F	FR	66	500	3
<b>Helman le Pas de Sécheval</b>		M	FR	52	638	
<b>Colette Lewiner</b>		F	FR	72	12 685	4
<b>Rose-Marie Van Lerberghe</b>		F	FR	71	531	2
<b>Autres administrateurs</b>						
<b>Patrick Kron</b>		M	FR	64	500	3
<b>Alexandre de Rothschild</b>		M	FR	37	500	

(a) sous réserve de l'adoption des résolutions 12 et 13 et du renouvellement par le conseil d'administration du mandat de P-d.g. de Martin Bouygues et du mandat de D.g.d. d'Olivier Bouygues


(b) soit à titre personnel, soit en tant que représentant permanent

 Président  Membre

Conseil d'administration				Comité des comptes	Comité de sélection et des rémunérations	Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat
Compétences	Début 1 <sup>er</sup> mandat <sup>b</sup>	Fin de mandat	Ancienneté			
	1982	2021	36			
	1984	2019	34			
	2016	2019	2			
	2016	2019	2			
	2010	2019	8			
	2010	2019	8			
	2016	2018	2			
	2014	2018	4			
	2016	2019	2			
	2012	2021	6			
	2008	2020	10			
	2010	2019	8			
	2013	2019	5			
	2006	2019	11			
	2017	2020	1			

Compétences : Activités de construction Banque - Finances Droit Eau Énergie Fonction dirigeante au sein de grands groupes Fonction politique Industrie Informatique International Médias Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) RH Santé Télécoms Transports

## Présentation des administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'assemblée




**MARTIN BOUYGUES**

**Président-directeur général**  
**Date de naissance :** 3 mai 1952  
**Première nomination au conseil d'administration :** 21 janvier 1982  
**Nombre d'actions détenues dans la Société (au 31 décembre 2017) :** 369 269 (76 278 329 via SCDM et SCDM Participations)  
**Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2017 :** 100 %

**Expertise**  
 Martin Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974 en qualité de conducteur de travaux. En 1978, il fonde la société Maison Bouygues, spécialisée dans la vente de maisons individuelles sur catalogue. Administrateur de Bouygues depuis 1982, Martin Bouygues est nommé vice-président en 1987. En septembre 1989, Martin Bouygues, succédant à Francis Bouygues, est nommé président-directeur général de Bouygues. Sous son impulsion, le Groupe poursuit son développement dans la construction, ainsi que dans la communication (TF1), et lance Bouygues Telecom en 1996. En 2006, Bouygues acquiert une participation dans Alstom.

**Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**  
**En France :** administrateur de TF1 ; membre du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Francis Bouygues.

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du groupe Bouygues**  
**En France :** représentant permanent de SCDM, président d'Actiby et SCDM Participations.  
**À l'étranger :** membre du conseil d'administration de la Fondation Skolkovo (Russie).



**ANNE-MARIE IDRAC**

**Administratrice indépendante**  
**Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat**  
**Membre du comité des comptes**  
**Date de naissance :** 27 juillet 1951  
**Première nomination au conseil d'administration :** 26 avril 2012  
**Nombre d'actions détenues dans la société (au 31 décembre 2017) :** 500  
**Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration en 2017 :** 83 %  
**Taux d'assiduité aux réunions du comité des comptes en 2017 :** 100 %  
**Taux d'assiduité aux réunions du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat en 2017 :** 100 %

**Expertise**  
 Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'École nationale d'administration (ENA – promotion Simone Weil 1974), Anne-Marie Idrac débute sa carrière comme administrateur civil dans différents postes au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été notamment directrice générale de l'Établissement public d'aménagement (Epa) de Cergy-Pontoise de 1990 à 1993, et directrice des transports terrestres de 1993 à 1995. Anne-Marie Idrac a également exercé des fonctions politiques : secrétaire d'État aux Transports de 1995 à 1997, elle est ensuite députée des Yvelines élue en 1997 et 2002, conseillère régionale d'Île-de-France de 1998 à 2002, et secrétaire d'État au Commerce extérieur de 2008 à 2010. Enfin, elle a exercé d'importantes responsabilités dans de grandes entreprises du secteur des transports : après avoir été présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006, elle est la première femme à avoir dirigé la SNCF dont elle a été présidente-directrice générale de 2006 à 2008. À ce titre, elle a été aussi la première vice-présidente de l'Union internationale des chemins de fer (UIC). En 2017, elle est nommée Haute Représentante pour le développement des véhicules autonomes.

**Principales activités exercées hors de Bouygues SA**  
 Présidente du conseil de surveillance de l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

**Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe**  
**En France :** administratrice de Total<sup>a</sup>, Saint-Gobain<sup>a</sup> et Air France-KLM<sup>a</sup> ; *senior advisor* de Suez<sup>a</sup> et de Sia Partners.

(a) société cotée

## 3. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2017 ET 2018

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de commerce et les tableaux recommandés par le code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef ou par l'AMF dans ses publications relatives à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

### 3.1 Les rémunérations 2017<sup>a</sup>

Informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-100 paragraphe II du Code de commerce, et reprenant les principes et critères visés par la résolution n° 12 de l'assemblée générale du 27 avril 2017.

#### 3.1.1 Les principes et règles de détermination des rémunérations accordées en 2017 aux dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration a constamment pris en compte les évolutions du code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants, notamment celles du guide d'application du code Afep-Medef publié en octobre 2016 par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise et la version mise à jour en novembre 2016 du code Afep-Medef.

Les principes et règles retenus par le conseil d'administration et ayant servi à fixer les rémunérations de l'exercice 2017 sont rappelés ci-après. En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le conseil d'administration a soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 avril 2017 les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2017. Par sa douzième résolution l'assemblée générale a approuvé cette politique de rémunération en exprimant 90,13 % de votes positifs.

#### A. Remarques générales préalables

- Les quatre dirigeants mandataires sociaux ne sont pas titulaires d'un contrat de travail (avant leur nomination en qualité de directeurs généraux délégués, Philippe Marien et Olivier Roussat étaient salariés de Bouygues SA. Leurs contrats de travail ont été suspendus lors de leur nomination le 30 août 2016).
- Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ne leur a été consentie par le conseil d'administration.
- Aucune rémunération variable annuelle différée, aucune rémunération exceptionnelle ne leur a été octroyée en 2017.
- En 2017 a été introduit un nouvel élément de rémunération à moyen terme, une rémunération variable pluriannuelle soumise à des conditions de performance.
- La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence ne leur a été consentie.
- En dehors des jetons de présence (voir ci-après tableau 4), aucune rémunération n'est versée par une filiale du Groupe à Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Philippe Marien.

Olivier Roussat exerce parallèlement à sa fonction de directeur général délégué de Bouygues le mandat de président-directeur général de Bouygues Telecom. Aussi sa rémunération est-elle prise en charge par Bouygues à hauteur de 60 % et par Bouygues Telecom à hauteur de 40 %.

#### B. Structure générale des rémunérations 2017 des dirigeants mandataires sociaux

Rémunération fixe (RF)

Rémunération variable annuelle conditionnée à des performances

Rémunération variable pluriannuelle conditionnée à des performances<sup>a</sup>

Jetons de présence

Avantages en nature

Retraite additive conditionnée à des performances

(a) octroyée en 2017 à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues uniquement

#### C. Rémunération fixe 2017

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe (RF) est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

#### D. Avantages en nature 2017

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle, pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues, s'ajoute la mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur-agent de sécurité.

#### E. Rémunération variable annuelle 2017

##### Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2017 de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien

Le Conseil a défini, pour Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien, cinq critères de détermination de la rémunération variable. Pour chaque critère, un objectif est défini. Lorsque l'objectif est atteint, une part variable correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée.

S'agissant des parts variables reposant sur un critère économique, si un objectif est dépassé ou s'il n'est pas atteint, la part variable varie linéairement

(a) Ce paragraphe correspond au paragraphe 5.4.1 du Document de référence 2017.

à l'intérieur d'une fourchette : la part variable ne peut excéder un plafond maximum ; elle se trouve réduite à zéro en deçà d'un seuil minimum.

Il faut souligner à nouveau que l'addition des cinq parts variables ainsi déterminées ne peut en tout état de cause dépasser le plafond global, fixé en 2017 pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux à 160 % de la rémunération fixe (voir ci-après).

### Les cinq critères qui déterminent la rémunération variable annuelle 2017 de Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat et Philippe Marien

La rémunération variable de Martin Bouygues, d'Olivier Bouygues, d'Olivier Roussat et de Philippe Marien est fondée en 2017 sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre critères économiques significatifs et à des critères qualitatifs ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 :

- P1 = Résultat opérationnel courant (ROC) de l'exercice/Objetif = ROC du plan 2017 ;
- P2 = Résultat net consolidé part du Groupe (RNC) de l'exercice (hors éléments exceptionnels)/Objetif = RNC du plan 2017 ;
- P3 = Résultat net consolidé part du Groupe (RNC) de l'exercice /Objetif = RNC part du Groupe de l'exercice précédent ;
- P4 = Variation de l'endettement net (VEN) de l'exercice (hors croissances externes non prévues au plan)/VEN prévue par le plan 2017 ;
- P5 = Critères qualitatifs définis par le conseil d'administration (performance dans les domaines de la RSE et de la Conformité).

Les Objectifs (pour P1, P2, P3 et P4) et les critères (pour P5) sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2017 des dirigeants mandataires sociaux est la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice.

Chaque prime P1, P2, P3 et P4 est calculée de la façon suivante :

- 1) si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif : la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0 ;
- 2) si la performance se situe entre (Objectif - 10 %) et l'Objectif :  
 P1 = de 0 à 40 % de RF,  
 P2 = de 0 à 40 % de RF,  
 P3 = de 0 à 30 % de RF,  
 P4 = de 0 à 20 % de RF ;
- 3) si la performance est supérieure à l'Objectif :  
 P1 = de 40 % à 70 % de RF,  
 P2 = de 40 % à 70 % de RF,  
 P3 = de 30 % à 50 % de RF,  
 P4 = de 20 % à 30 % de RF.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

La prime P5 est fixée en fonction des performances (de RSE et de la Conformité) appréciées par le conseil d'administration, à l'intérieur d'un plafond = 30 % de RF.

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-avant ne peut jamais dépasser **un plafond de 160 % de RF (soit 1 472 000 euros)**.

La méthode de calcul de la rémunération variable annuelle est résumée dans le tableau ci-après :

#### Méthode de calcul de la rémunération variable

Objectifs	Rémunération variable annuelle théorique si la performance est atteinte Plafonds en % de RF	Rémunération variable annuelle théorique maximale si la performance est supérieure à l'Objectif en % de RF	Rémunération variable annuelle attribuée compte tenu de la performance 2017 en % de RF
P1	Résultat opérationnel courant de l'exercice prévu au plan 2017 40 %	70 %	47,5 %
P2	Résultat net consolidé de l'exercice prévu au plan 2017 40 %	70 %	70 %
P3	Résultat net consolidé réalisé au cours de l'exercice précédent (RNC 2016) 30 %	50 %	50 %
P4	Variation de l'endettement net prévu par le plan 2017 20 %	30 %	30 %
P5	Objectifs qualitatifs (RSE - Conformité) 30 %	30 %	30 %
	Total = 160 % de RF	Total = 250 % de RF Ramenée à 160 %	Total = 227,5 % de RF Ramenée à 160 %
Plafond	160 %	160 %	160 %

RF : Rémunération fixe

## F. Rémunération variable pluriannuelle 2017

Le bénéfice d'une rémunération variable pluriannuelle a été accordé à Martin Bouygues et Olivier Bouygues en 2017. Olivier Roussat et Philippe Marien ayant été nommés en 2016, le bénéfice d'une rémunération variable pluriannuelle ne leur a pas été accordé en 2017.

La rémunération variable pluriannuelle 2017 de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues est fondée sur des performances à moyen terme, celles-ci étant déterminées par référence à deux critères économiques donnant la possibilité de recevoir deux primes P6 et P7.

P6 = Moyenne des résultats opérationnels courants consolidés du Groupe (ROC) réalisés au titre des trois exercices 2017, 2016 et 2015/Moyenne des ROC 2017, 2016 et 2015 fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

P7 = Moyenne des résultats nets consolidés du Groupe (RNC) réalisés au titre des exercices 2017, 2016 et 2015/Moyenne des RNC 2017, 2016 et 2015 fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

Ces objectifs économiques sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La méthode de détermination de la rémunération variable pluriannuelle 2017 de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues est la suivante :

(RF = Rémunération Fixe)

P6 : Si l'objectif est atteint P6 = 0

Si la Moyenne des trois ROC réalisés est supérieure d'au moins 20 % à l'Objectif P6 = 15 % de RF

P7 : si l'Objectif est atteint P7 = 0

Si la Moyenne des trois RNC réalisés est supérieure d'au moins 20 % à l'Objectif P7 = 15 % de RF

Entre ces limites le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire entre 0 et 15 %.

Cette rémunération pluriannuelle 2017 ne peut donc dépasser le plafond de 30 % de RF (soit 276 000 euros).

La méthode de calcul de la rémunération variable pluriannuelle est résumée dans le tableau ci-après :

Méthode de calcul de la rémunération variable pluriannuelle (RVPA)				
Objectif	RVPA théorique			RVPA attribuée compte tenu de la performance 2017
	Si l'Objectif est atteint	Si le résultat atteint est supérieur d'au moins 20 % à l'Objectif		
P6 : Moyenne des ROC 2017, 2016 et 2015 prévus par le Plan	0 % de RF	Variation linéaire entre 0 et 15 %		4,5 % de RF
P7 : Moyenne des RNC 2017, 2016 et 2015 prévus par le Plan	0 % de RF	Variation linéaire entre 0 et 15 %		15 % de RF
Plafond	30 %			30 %
RVPA 2017				19,5 %

RF : rémunération fixe

### G. Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration, après avis du comité de sélection et des rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une prime exceptionnelle.

### H. Jetons de présence 2017

Martin Bouygues et Olivier Bouygues reçoivent et conservent les jetons de présence versés par Bouygues, ainsi que les jetons de présence versés par certaines filiales du Groupe. Philippe Marien et Olivier Roussat conservent les jetons de présence versés par certaines filiales (cf. rubriques 3.1.2 et 3.1.3 ci-après).

### I. Retraite additive 2017

Les quatre dirigeants mandataires sociaux bénéficient sous certaines conditions d'un régime de retraite additive qui leur sera versée lorsqu'ils prendront leur retraite.

### Conditions de performance de la retraite additive en 2017

L'article 229 de la loi du 6 août 2015 dispose que l'acquisition de droits à retraite à prestations définies par les dirigeants des sociétés cotées au titre d'un exercice doit désormais être soumise au respect de conditions de performance.

Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir en 2017 de droits à retraite supplémentaires car les droits acquis antérieurement atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Philippe Marien et Olivier Roussat ayant été nommés directeurs généraux délégués, le conseil d'administration a défini les conditions de performance à atteindre pour qu'ils acquièrent des droits à pension au titre de l'exercice 2017.

La méthode de calcul des droits à pension 2017 est résumée dans le tableau ci-après :

### Retraite additive

Plafond annuel d'acquisition des droits à pension = 0,92 % du salaire de référence 2017 (Fixe + Variable annuel)

Conditions de performance

Objectif = moyenne plans - 10 % (moyenne des RNC prévus par les plans 2017 et 2016)	Si la moyenne des RNC réalisés en 2017 et 2016 est < de + de 10 % à l'Objectif Droits à pension = 0	Si la moyenne des RNC réalisés en 2017 et 2016 = ou > Objectif Droits à pension = 0,92 %
Variation linéaire entre 0 et 0,92 %		

Rappel : plafond global d'acquisition des droits à pension = 8 x le plafond de la Sécurité sociale = 313 824 euros en 2017

Nota : les droits à pension annuels 2017 sont conditionnés à la performance des RNC des exercices 2017 et 2016. En 2018 les droits à pension annuels seraient conditionnés à la performance des RNC des exercices 2018, 2017 et 2016.

Ces performances ont été atteintes par Philippe Marien et Olivier Roussat en 2017. Leurs droits à pension s'élèveraient donc à 0,92 % du salaire de référence.

### Information donnée par la société sur les engagements de retraite ou autres avantages viagers en application des articles L. 225-37-3 (alinéa 3) et D. 225-104-1 du Code de commerce

Les caractéristiques du régime de retraite additionnelle octroyée aux dirigeants du Groupe sont les suivantes :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du comité de direction générale de Bouygues au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
  - achever définitivement sa carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
  - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC,
  - satisfaire aux conditions de performance définies par le conseil d'administration.
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :  
La rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant ou salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat ou de rupture du contrat de travail. Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
5. rythme d'acquisition des droits : annuel ;
6. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : plafond de 0,92 % du salaire de référence ;
7. plafond général, montant et modalités de détermination de celui-ci : plafond général fixé à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (313 824 euros en 2017) ;
8. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;

9. montant estimatif de la rente annuelle à la date de la clôture :

Nom	Rente annuelle en euro
Martin Bouygues	310 074
Olivier Bouygues	222 174
Philippe Marien	174 263
Olivier Roussat	237 922

Nota : la rente annuelle dont bénéficierait Martin Bouygues ou Olivier Bouygues s'élèverait à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale si l'on ajoute la part du régime prise en charge par SCDM, calculée au prorata du temps consacré chaque année par la personne concernée à SCDM.

Nota : avant qu'un mandat de directeur général délégué ne leur soit confié, Philippe Marien et Olivier Roussat étaient déjà membres du comité de direction générale de Bouygues et, à ce titre, bénéficiaient du régime de retraite à prestations définies décrit ci-dessus ;

10. charges fiscales et sociales associées à la charge de la société : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales, ni à la CSG - CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

### J. Autres informations sur les rémunérations

Les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration de Bouygues, sont versées par SCDM. Ces rémunérations et les charges sociales y afférentes sont alors facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM, qui a été soumise à la procédure des conventions réglementées. Cette facturation reflète strictement les montants de rémunération fixés par le conseil d'administration de Bouygues. La convention entre Bouygues et SCDM a été approuvée par l'assemblée générale du 27 avril 2017 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Olivier Bouygues consacre une partie de son temps aux activités de SCDM. Le conseil d'administration a veillé à adapter sa rémunération à la répartition de son temps. Les activités opérationnelles qu'il exerce au sein de SCDM ne réduisent pas significativement la disponibilité d'Olivier Bouygues et ne créent pas de conflit d'intérêts.

Il est rappelé qu'Olivier Roussat exerçant parallèlement à sa fonction de directeur général délégué de Bouygues le mandat de président-directeur général de Bouygues Telecom, sa rémunération est à la charge de Bouygues à hauteur de 60 % et de Bouygues Telecom à hauteur de 40 %.

### K. Assemblée générale mixte du 27 avril 2017 - Say on Pay

Rappel : l'assemblée générale réunie le 27 avril 2017 a donné un avis favorable sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2016 à Martin Bouygues (huitième résolution adoptée à 98,29 % des voix), à Olivier Bouygues (neuvième résolution adoptée à 98,27 % des voix), à Philippe Marien (dixième résolution adoptée à 97,48 % des voix) et à Olivier Roussat (onzième résolution adoptée à 97,48 % des voix).

## 3.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017

## Descriptif de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général, au titre de l'exercice 2017

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018 (résolution n° 7)	Montants ou valorisation comptable en euro	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003.
Évolution/2016	0 %	
Rémunération variable annuelle	1 472 000	Critères de la rémunération variable (exercice 2017) : cf. rubrique 3.1.1 (E) ci-avant
Évolution/2016	+ 6,67 %	
Part variable/fixe <sup>a</sup>	160 %	
Plafond <sup>b</sup>	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle	179 400	Rémunération à moyen terme mise en place pour la première fois en 2017 par le conseil d'administration
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	90 200 • dont jetons de présence Bouygues : 70 000 • dont jetons de présence Filiales : 20 200	
Valorisation des avantages en nature	31 892	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité
<b>II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 27 avril 2017, résolution n° 4)</b>	<b>Montants ou valorisation comptable en euro</b>	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017. Martin Bouygues, ayant atteint ce plafond, ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire. Le bénéficiaire de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2017, Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 310 074 euros (étant précisé que le plafond de 313 824 euros est atteint, Martin Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
<b>TOTAL</b>	<b>2 693 492</b>	
Évolution/2016	+ 12,16 %	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

**Descriptif de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2017****I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018 (résolution n° 8)**

	<b>Montants ou valorisation comptable</b> en euro	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	500 000	La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009.
Évolution/2016	0 %	
Rémunération variable annuelle	800 000	Critères de la rémunération variable (exercice 2017) : cf. rubrique 3.1.1 (E) ci-avant
Évolution/2016	+ 6,67 %	
Part variable/fixe <sup>a</sup>	160 %	
Plafond <sup>b</sup>	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle	97 500	Rémunération à moyen terme mise en place pour la première fois en 2017 par le conseil d'administration
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	90 417 • dont jetons de présence Bouygues : 40 000 • dont jetons de présence Filiales : 50 417	
Valorisation des avantages en nature	11 631	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité

**II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 27 avril 2017, résolution n° 4)**

	<b>Montants ou valorisation comptable</b> en euro	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017. Olivier Bouygues ne peut plus acquérir de droits à retraite supplémentaire, ayant atteint ce plafond. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2017, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 222 174 euros (étant précisé que le plafond de 313 824 euros est atteint, Olivier Bouygues ayant par ailleurs acquis des droits à pension du fait de ses fonctions chez SCDM). Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
<b>TOTAL</b>	<b>1 499 548</b>	
Évolution/2016	+ 12,19 %	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

**Descriptif de la rémunération d'Olivier Roussat, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2017****I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018 (résolution n° 10)**

	<b>Montants ou valorisation comptable</b> en euro	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	552 000	Correspond à 60 % de la rémunération fixe d'Olivier Roussat, le solde étant à la charge de Bouygues Telecom
Évolution/2016	non applicable	Olivier Roussat a été nommé directeur général délégué le 30 août 2016 (voir ci-dessous rubrique Total)
Rémunération variable	883 200	Correspond à 60 % de la rémunération variable d'Olivier Roussat, le solde étant à la charge de Bouygues Telecom
Évolution/2016	non applicable	
Part variable/fixe <sup>a</sup>	160 %	Critères de la rémunération variable (exercice 2017) : cf. rubrique 3.1.1 (E) ci-avant
Plafond <sup>b</sup>	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle		Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	Jetons de présence Filiales : 34 550	
Valorisation des avantages en nature	16 504	Voiture de fonction et assurance chômage

**II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 27 avril 2017, résolution n° 4)**

	<b>Montants ou valorisation comptable</b> en euro	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Olivier Roussat bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2017, Olivier Roussat aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 237 922 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.  Rappel : Olivier Roussat a été nommé directeur général délégué le 30 août 2016. Au titre des quatre derniers mois de l'exercice 2016 le montant total des éléments de sa rémunération s'élevait à 476 037 euros (60 % de ces éléments à la charge de Bouygues, le solde de 40 % étant à la charge de Bouygues Telecom).
<b>TOTAL</b>	<b>1 486 254</b>	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

**Descriptif de la rémunération de Philippe Marien, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2017****I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2018 (résolution n° 9)**

	<b>Montants ou valorisation comptable</b> en euro	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	920 000	Philippe Marien a été nommé directeur général délégué le 30 août 2016 (voir ci-dessous rubrique Total)
Évolution/2016	non applicable	
Rémunération variable	1 472 000	Critères de la rémunération variable (exercice 2017) : cf. rubrique 3.1.1 (E) ci-avant
Évolution/2016	non applicable	
Part variable/fixe <sup>a</sup>	160 %	
Plafond <sup>b</sup>	160 %	
Rémunération variable pluriannuelle		Aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération variable différée		Aucune rémunération variable différée
Rémunération exceptionnelle		Aucune rémunération exceptionnelle
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au titre de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	Jetons de présence Filiales : 78 400	
Valorisation des avantages en nature	8 533	Voiture de fonction

**II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 27 avril 2017, résolution n° 4)**

	<b>Montants ou valorisation comptable</b> en euro	<b>Commentaires</b>
Indemnité de départ		Aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence		Aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite complémentaire		Philippe Marien bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale de Bouygues, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 313 824 euros en 2017. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale de Bouygues lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2017, Philippe Marien aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 174 263 euros. Conformément au code Afep-Medef, ce montant n'excède pas 45 % du revenu de référence.
<b>TOTAL</b>	<b>2 478 933</b>	Rappel : Philippe Marien a été nommé directeur général délégué le 30 août 2016. Au titre des quatre derniers mois de l'exercice 2016 le montant total des éléments de sa rémunération s'élevait à 640 016 euros.

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

**Tableau 1 – Récapitulatif général du statut juridique consenti aux dirigeants mandataires sociaux (Non-cumul du mandat social avec un contrat de travail – Retraite supplémentaire – Indemnité de départ – Indemnité de non-concurrence)**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite additive		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
<b>Martin Bouygues</b> Fonction : président-directeur général		X	X			X		X
<b>Olivier Bouygues</b> Fonction : directeur général délégué		X	X			X		X
<b>Olivier Roussat</b> Fonction : directeur général délégué		X <sup>a</sup>	X			X		X
<b>Philippe Marien</b> Fonction : directeur général délégué		X <sup>a</sup>	X			X		X

(a) contrats de travail suspendus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

**Tableau 2 – Récapitulatif général des rémunérations, avantages en nature et options consentis aux quatre dirigeants mandataires sociaux en 2017**

en euro	Martin Bouygues (P.-d.g.)		Olivier Bouygues (Dgd)		Olivier Roussat (Dgd)		Philippe Marien (Dgd)	
	En 2017	En 2016	En 2017	En 2016	En 2017	En 2016	En 2017	En 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice ou de la période (voir détail tableau 3 et tableau 4)	2 693 492	2 401 522	1 499 548	1 336 631	1 486 254	476 034	2 478 933	640 116
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ou de la période <sup>a</sup>								
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ou de la période <sup>b</sup>								
<b>TOTAL</b>	<b>2 693 492</b>	<b>2 401 522</b>	<b>1 499 548</b>	<b>1 336 631</b>	<b>1 486 254</b>	<b>476 034</b>	<b>2 478 933</b>	<b>640 116</b>
<b>VARIATION 2017/2016</b>	<b>+ 12,16 %</b>		<b>+ 12,19 %</b>		<b>non applicable</b>		<b>non applicable</b>	

(a) Aucune option n'a été attribuée à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues en 2016 et en 2017. 80 000 options ont été attribuées respectivement à Olivier Roussat et à Philippe Marien en mai 2016 avant leur nomination en qualité de directeurs généraux délégués. Aucune option ne leur a été attribuée en 2017.

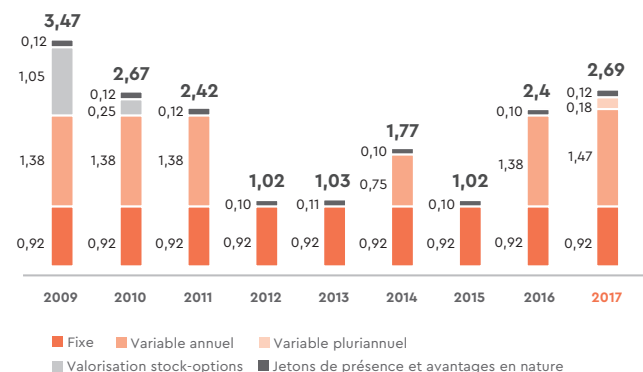
(b) La société n'a attribué aucune action de performance.

### Martin Bouygues

Président-directeur général

Nombre d'options attribuées en 2017 : 0

en millions d'euros

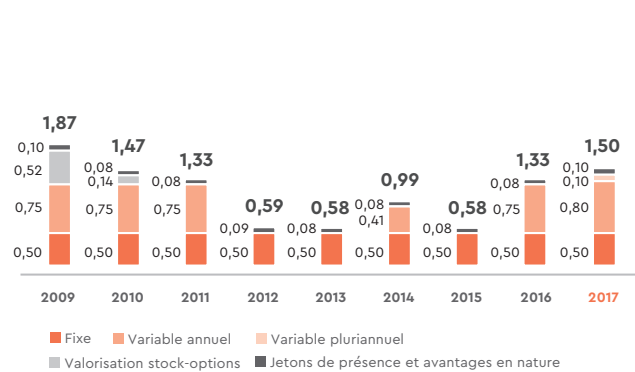


### Olivier Bouygues

Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées en 2017 : 0

en millions d'euros



**Nota :** Olivier Roussat et Philippe Marien ayant été nommés directeurs généraux délégués le 30 août 2016, la comparaison 2016/2017 n'est pas pertinente. L'évolution de leurs rémunérations sera présentée dans le document de référence 2018.

**Tableau 3 – Récapitulatif détaillé des rémunérations des quatre dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017**

Le comité de sélection et des rémunérations a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de la rémunération variable des quatre dirigeants mandataires sociaux ont été atteints.

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération <sup>a</sup>	Montants <sup>b</sup> au titre de l'exercice 2017 en euro		Montants <sup>b</sup> au titre de l'exercice 2016 en euro		Critères de la rémunération <sup>f</sup> variable (exercice 2017)
		dus <sup>c</sup>	versés	dus <sup>c</sup>	versés	
<b>Martin Bouygues</b> Président-directeur général (44 ans)	Fixe	920 000	920 000	920 000	920 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• P1 = Résultat opérationnel courant par rapport au plan (40 %)</li> <li>• P2 = Résultat net consolidé <sup>g</sup> par rapport au plan (40 %)</li> <li>• P3 = Évolution du résultat net consolidé <sup>g</sup> par rapport à 2016 (30 %)</li> <li>• P4 = Variation de l'endettement net par rapport au plan (20 %)</li> <li>• P5 = Critères qualitatifs : en matière de RSE et de Conformité (30 %)</li> </ul>
	• Évolution	0 %	0 %	0 %	0 %	
	Variable	1 472 000	1 380 000	1 380 000		
	• Évolution	+ 6,67 %				
	• Part variable/fixe <sup>d</sup>	160 %		150 %		
	• Plafond <sup>e</sup>	160 %		150 %		
	Variable pluriannuel	179 400				
	Exceptionnelle					
Jetons de présence	90 200	90 200	70 200	70 200		
Avantages en nature	31 892	31 892	31 322	31 322		
<b>Total</b>		<b>2 693 492</b>	<b>2 422 092<sup>h</sup></b>	<b>2 401 522</b>	<b>1 021 522</b>	
<b>Olivier Bouygues</b> Directeur général délégué (44 ans)	Fixe	500 000	500 000	500 000	500 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• P1 = Résultat opérationnel courant par rapport au plan (40 %)</li> <li>• P2 = Résultat net consolidé <sup>g</sup> par rapport au plan (40 %)</li> <li>• P3 = Évolution du résultat net consolidé <sup>g</sup> par rapport à 2016 (30 %)</li> <li>• P4 = Variation de l'endettement net par rapport au plan (20 %)</li> <li>• P5 = Critères qualitatifs : en matière de RSE et de Conformité (30 %)</li> </ul>
	• Évolution	0 %	0 %	0 %	0 %	
	Variable	800 000	750 000	750 000		
	• Évolution	+ 6,67 %				
	• Part variable/fixe <sup>d</sup>	160 %		150 %		
	• Plafond <sup>e</sup>	160 %		150 %		
	Variable pluriannuel	97 500				
	Exceptionnelle					
Jetons de présence	90 417	90 417	75 875	75 875		
Avantages en nature	11 631	11 631	10 756	10 756		
<b>Total</b>		<b>1 499 548</b>	<b>1 352 048<sup>h</sup></b>	<b>1 336 631</b>	<b>586 631</b>	

(a) Sous réserve de la rémunération attribuée à Olivier Roussat en sa qualité de Président-Directeur général de Bouygues Telecom, aucune rémunération autre que celles mentionnées dans ce tableau n'a été versée aux dirigeants mandataires sociaux par les sociétés du groupe Bouygues.

(b) Montants dus = tous les montants alloués au titre d'un exercice. Montants versés = tous les montants versés au cours de l'exercice, étant précisé que la part variable allouée au titre d'un exercice était effectivement versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant, et qu'à compter de 2018, le versement de la part variable interviendra après la tenue de l'assemblée générale sous réserve de son approbation par cette dernière.

(c) Montants dus – Évolution : les pourcentages insérés en dessous des rémunérations fixes et variables expriment les variations par rapport à l'exercice précédent.

(d) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(e) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

(f) critères de la rémunération variable : la proportion exprime le poids du critère dans la détermination de la rémunération variable totale.

(g) bénéfice net consolidé = bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Bouygues (hors éléments exceptionnels)

(h) La différence avec 2016 a pour origine la décision de l'assemblée générale du 27 avril 2017 d'augmenter les jetons de présence pour l'exercice 2017 et les exercices ultérieurs. Une légère augmentation des avantages a également été enregistrée en cours d'exercice.

Fonction et ancienneté dans le Groupe	Rémunération <sup>a</sup>	Montants <sup>b</sup> au titre de l'exercice 2017 en euro		Montants <sup>b</sup> au titre des quatre derniers mois de l'exercice 2016 en euro		Critères de la rémunération <sup>f</sup> variable (exercice 2017)
		dus <sup>c</sup>	versés	dus <sup>c</sup>	versés	
Olivier Roussat Directeur général délégué (23 ans)	Fixe • Évolution	552 000 non applicable	552 000	184 000 non applicable	184 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• P1 = Résultat opérationnel courant par rapport au plan (40 %)</li> <li>• P2 = Résultat net consolidé<sup>g</sup> par rapport au plan (40 %)</li> <li>• P3 = Évolution du résultat net consolidé<sup>g</sup> par rapport à 2016 (30 %)</li> <li>• P4 = Variation de l'endettement net par rapport au plan (20 %)</li> <li>• P5 = Critères qualitatifs : en matière de RSE et de Conformité (30 %)</li> </ul>
	Variable • Évolution • Part variable/fixe <sup>d</sup> • Plafond <sup>e</sup>	883 200 Non applicable 160 % 160 %	276 000	276 000		
	Exceptionnelle					
	Jetons de présence	34 550	34 550	11 517	11 517	
	Avantages en nature	16 504	16 504	4 517	4 517	
	<b>Total</b>		<b>1 486 254</b>	<b>879 054</b>	<b>476 034</b>	
Philippe Marien Directeur général délégué (37 ans)	Fixe • Évolution	920 000 Non applicable	920 000	306 667 Non applicable	306 667	<ul style="list-style-type: none"> <li>• P1 = Résultat opérationnel courant par rapport au plan (40 %)</li> <li>• P2 = Résultat net consolidé<sup>g</sup> par rapport au plan (40 %)</li> <li>• P3 = Évolution du résultat net consolidé<sup>g</sup> par rapport à 2016 (30 %)</li> <li>• P4 = Variation de l'endettement net par rapport au plan (20 %)</li> <li>• P5 = Critères qualitatifs : en matière de RSE et de Conformité (30 %)</li> </ul>
	Variable • Évolution • Part variable/fixe <sup>d</sup> • Plafond <sup>e</sup>	1 472 000 Non applicable 160 % 160 %	306 667	306 667 100 % 150 %		
	Exceptionnelle					
	Jetons de présence	78 400	78 400	25 567	25 567	
	Avantages en nature	8 533	8 533	1 215	1 215	
	<b>Total</b>		<b>2 478 933</b>	<b>1 313 600</b>	<b>640 116</b>	
<b>TOTAL QUATRE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>		<b>8 158 227</b>	<b>5 966 794</b>	<b>4 854 303</b>	<b>2 141 636</b>	

Se reporter aux notes figurant au bas du tableau de la page précédente.

### 3.1.3 Les jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Bouygues a été fixé par l'assemblée générale du 27 avril 2017 à 1 000 000 euros pour chaque exercice, la répartition étant laissée à l'initiative du conseil d'administration.

Cette treizième résolution de ladite assemblée générale du 27 avril 2017 a été adoptée par 98,96 % des voix.

Les jetons de présence se composent d'une partie fixe de 30 % et d'une partie variable de 70 % calculée au prorata de la présence effective de l'administrateur aux cinq séances périodiques annuelles du conseil

d'administration et, pour les membres des comités, aux séances du ou des comités concernés.

Les montants des jetons de présence ont été modifiés en 2017 par le conseil d'administration pour les rapprocher de ceux pratiqués par des sociétés comparables.

- Président-directeur général : 70 000 euros (50 000 euros avant 2017).
- Administrateurs : 40 000 euros (25 000 euros avant 2017).
- Membre du comité des comptes : 16 000 euros (14 000 euros avant 2017).
- Membre d'un autre comité (sélection et rémunérations, éthique, RSE et mécénat) : 12 000 euros (7 000 euros avant 2017).

**Tableau 4 – Les jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2017**

en euro		Origine (Notas 1 et 2)	2017	2016
M. Bouygues	Président-directeur général	Jetons Bouygues Jetons filiales	70 000 20 200	50 000 20 200
O. Bouygues	Directeur général délégué	Jetons Bouygues Jetons filiales	40 000 50 417	25 000 50 875
<b>JETONS BOUYGUES</b>			<b>110 000</b>	<b>75 000</b>
<b>JETONS FILIALES</b>			<b>70 617</b>	<b>71 075</b>
<b>SOUS-TOTAL DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>			<b>180 617</b>	<b>146 075</b>
C. Bouygues	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	16 125
E. Bouygues	Administrateur	Jetons Bouygues Jetons filiales	40 000 12 500	16 125
R. Deflesselle	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 12 000	25 000 7 000
F. Castagné	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 12 000	16 125 4 025
C. Gaymard	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 16 000	16 125 9 030
A.-M. Idrac	Administrateur	Jetons Bouygues	34 400 28 000	21 500 17 080
P. Kron	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000	25 000
C. Lewiner	Administrateur	Jetons Bouygues Jetons filiales	40 000 12 000 32 000	21 500 7 000 26 400
H. le Pas de Sécheval	Administrateur	Jetons Bouygues	34 400 28 000	25 000 21 000
S. Nombret	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 12 000	25 000 7 000
Alexandre de Rothschild <sup>a</sup>	Administrateur	Jetons Bouygues	25 800	
R.-M. Van Lerberghe	Administrateur	Jetons Bouygues	28 800 8 640	25 000 7 000
M. Vilain	Administrateur	Jetons Bouygues	40 000 16 000	25 000 14 000
<b>JETONS BOUYGUES</b>			<b>628 040</b>	<b>350 635</b>
<b>JETONS FILIALES</b>			<b>44 500</b>	<b>26 400</b>
<b>SOUS-TOTAL AUTRES ADMINISTRATEURS (NOTA 3)</b>			<b>672 540</b>	<b>377 035</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL JETONS DE PRÉSENCE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX + ADMINISTRATEURS (NOTA 4)</b>			<b>JETONS BOUYGUES 159 117</b>	<b>536 610</b>
			<b>JETONS FILIALES 931 557</b>	<b>164 875</b>
				<b>762 460</b>

(a) nommé administrateur le 27 avril 2017

**Nota 1 :** jetons Bouygues = jetons versés au titre de la présence au sein du conseil d'administration de Bouygues. À la première ligne figurent les jetons de présence versés au titre des séances du conseil d'administration. À la seconde ligne figurent les jetons de présence versés au titre de la participation à un ou plusieurs comités.

**Nota 2 :** jetons filiales = jetons versés par des sociétés du Groupe, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il s'agit essentiellement de Colas, Bouygues Telecom et TFI.

**Nota 3 :** dans ce tableau les totaux 2016 "autres administrateurs" ne peuvent servir pour une comparaison, cinq administrateurs ayant quitté le conseil d'administration au cours de l'année 2016.

**Nota 4 :** chaque total général inclut en 2017 les jetons de présence (Bouygues ou filiales) versés à François Bertière (jetons Bouygues : 17 200 euros ; jetons filiales : 24 000 euros) et Hervé Le Bouc (jetons Bouygues : 17 200 euros ; jetons filiales : 20 000 euros) qui ont quitté le conseil d'administration au cours de l'année 2017. En 2016, chaque total inclut les jetons de présence versés à cinq administrateurs qui ont quitté le Conseil en 2016.

### Administrateurs salariés représentant les salariés actionnaires – Administrateurs représentant les salariés

Les salaires versés aux deux administrateurs qui représentent les salariés actionnaires, qui ont un contrat de travail avec Bouygues ou l'une de ses

filiales, tout comme les salaires versés aux deux administrateurs représentant les salariés, ne sont pas communiqués.

## 3.2 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de leur mandat au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués <sup>a</sup>

Informations requises par l'article L. 225-37-2 du Code du commerce, et visées par la résolution n° 11 de l'assemblée générale du 26 avril 2018.

Le versement des éléments variables et exceptionnels mentionnés ci-après est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

### 3.2.1 Principes généraux

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2018 les douze principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues :

1. respect des recommandations du code Afep-Medef ;
2. pendant l'exercice d'un mandat, pas de contrat de travail conclu avec un dirigeant mandataire social ; suspension du contrat de travail dès la nomination d'un dirigeant mandataire social ;
3. aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ ;
4. niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence n'a été consentie ;
5. prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe ;
6. prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables ;
7. une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
  - une rémunération fixe,
  - une rémunération variable annuelle,
  - une rémunération variable pluriannuelle,
  - des jetons de présence,
  - des avantages en nature limités,
  - une retraite additive ;
8. pas de rémunération variable annuelle différée ;
9. faculté laissée au conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles ;
10. aucune rémunération supplémentaire versée à un dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence (étant précisé cependant que la rémunération d'Olivier Roussat sera prise en charge à 60 % par Bouygues et à 40 % par Bouygues Telecom, son activité se répartissant selon ces pourcentages entre les deux sociétés) ;
11. pas d'attribution de stock-options ou actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux en 2018 ;
12. introduction pour la première fois au bénéfice d'Olivier Roussat et de Philippe Marien dans la structure des rémunérations d'un mécanisme de rémunération pluriannuelle (rémunération à moyen terme) déterminée

en fonction des performances sur le moyen terme (Martin Bouygues et Olivier Bouygues ont été pour la première fois éligibles à cette rémunération pluriannuelle en 2017).

L'objectif est d'introduire une incitation à dépasser les objectifs assignés aux quatre dirigeants mandataires sociaux.

Bouygues étant dirigé par un dirigeant mandataire social issu de la famille fondatrice et actionnaire de référence, il est apparu pertinent à l'occasion de la nomination de deux directeurs généraux délégués qui ne sont pas actionnaires significatifs ou de référence d'introduire une telle rémunération pluriannuelle déterminée par des performances constatées sur le moyen terme et non pas par les performances du dernier exercice.

### 3.2.2 Critères et méthodes retenus en 2018 par le conseil d'administration pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social (Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat)

Le conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2018 les critères et méthodes pour déterminer, répartir et attribuer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social. En 2017, quelques modifications avaient été apportées à ces critères et méthodes, une rémunération variable pluriannuelle (rémunération à moyen terme) avait été introduite mais le conseil d'administration avait jugé pertinent de conserver une majorité des critères et méthodes appliqués depuis de nombreuses années.

#### 1. Rémunération fixe

- 920 000 euros (Martin Bouygues – Philippe Marien)
- 552 000 euros (Olivier Roussat)
- 500 000 euros (Olivier Bouygues)

Définies en 1999, les règles de détermination de la rémunération fixe ont été depuis appliquées de façon constante. La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

#### 2. Rémunération variable annuelle

Au maximum 160 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 472 000 euros (Martin Bouygues et Philippe Marien) ou 883 200 euros (Olivier Roussat) ou 800 000 euros (Olivier Bouygues).

La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de cinq critères (se référant pour trois d'entre eux au plan d'affaires à trois ans) ouvrant la possibilité de recevoir cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5.

(a) Ce paragraphe correspond au paragraphe 5.4.2 du Document de référence 2017.

- P1** Résultat opérationnel courant (ROC) consolidé du Groupe réalisé au cours de l'exercice/Objectif = ROC du plan 2018
- P2** Résultat net consolidé (RNC) du Groupe réalisé au cours de l'exercice/Objectif = RNC du plan 2018
- P3** RNC réalisé au cours de l'exercice (hors éléments exceptionnels)/Objectif = RNC de l'exercice précédent (hors éléments exceptionnels)
- P4** Variation de l'endettement net (VEN) (hors croissances externes non prévues au plan)/Objectif = VEN du plan 2018
- P5** Critères qualitatifs : performance dans les domaines de la RSE<sup>a</sup> et de la Conformité et appréciation qualitative globale – Correctif global en cas d'événement grave au cours de l'exercice

### Méthode de détermination de la rémunération variable annuelle 2018

La méthode de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux reposerait sur les cinq primes distinctes P1, P2, P3, P4 et P5.

(RF = Rémunération Fixe)

#### P1, P2, P3 et P4

Le poids effectif de chaque critère déterminant le versement de chacune des primes P1, P2 et P4 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice par rapport au plan d'affaires.

P3 est fonction de la performance par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Chaque prime P1, P2, P3 ou P4 est calculée de la façon suivante :

- 1) si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif : la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0 ;
- 2) si la performance se situe entre (Objectif - 10 %) et l'Objectif :
  - P1 = de 0 à 40 % de RF
  - P2 = de 0 à 40 % de RF
  - P3 = de 0 à 30 % de RF
  - P4 = de 0 à 20 % de RF ;
- 3) si la performance est supérieure à l'Objectif :
  - P1 = de 40 % à 70 % de RF
  - P2 = de 40 % à 70 % de RF
  - P3 = de 30 % à 50 % de RF
  - P4 = de 20 % à 30 % de RF.

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

#### P5

Le conseil d'administration définit le poids effectif de P5 sans pouvoir dépasser le plafond de 30 % de RF. Les critères RSE, Conformité et appréciation qualitative globale ne peuvent dépasser chacun 15 %. Le conseil d'administration s'est réservé une faculté de correction globale pour réduire ou supprimer totalement P5 en cas d'événement grave pendant l'exercice.

#### Plafond

La somme des cinq primes P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-avant ne peut jamais dépasser un plafond de 160 % de RF.

### 3. Rémunération variable pluriannuelle (Rémunération à moyen terme)

Chaque dirigeant mandataire social pourrait bénéficier d'une rémunération variable pluriannuelle (RVPA), rémunération à moyen terme en fonction de deux critères de détermination se référant au plan d'affaires à trois ans :

- P6** les résultats opérationnels courants (ROC) consolidés du Groupe réalisés au titre des trois derniers exercices, 2018, 2017 et 2016 (pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues) ou des deux derniers exercices, 2018 et 2017 (pour Olivier Roussat et Philippe Marien)/les ROC fixés comme objectifs par le plan d'affaires.
- P7** les résultats nets consolidés (RNC) du Groupe réalisés au titre des trois derniers exercices, 2018, 2017 et 2016, (pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues) ou des deux derniers exercices, 2018 et 2017, (pour Olivier Roussat et Philippe Marien)/les RNC fixés comme objectifs par les plans d'affaires correspondants.

La rémunération variable pluriannuelle serait déterminée de la façon suivante : (RF = Rémunération Fixe)

**P6** Objectif = moyenne des résultats opérationnels courants des exercices fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

- Si l'Objectif est atteint, P6 = 0
- Si les ROC sont supérieurs de 20 % à l'Objectif, P6 = 15 % de RF

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P6 est fixée en fonction du résultat obtenu, par interpolation linéaire.

**P7** Objectif = moyenne des résultats nets consolidés du Groupe des exercices fixés comme objectifs par le plan d'affaires.

- Si l'Objectif est atteint, P7 = 0
- Si les RNC sont supérieurs de 20 % à l'Objectif, P7 = 15 % de RF

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P7 est fixée en fonction du résultat obtenu, par interpolation linéaire.

Cette rémunération variable pluriannuelle ne pourrait donc excéder **un plafond égal à 30 % de la rémunération fixe**.

Ce nouvel élément de rémunération pouvait déjà bénéficier à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues à l'issue de l'exercice 2017. Il pourrait bénéficier pour la première fois à Philippe Marien et Olivier Roussat à l'issue de l'exercice 2018, les exercices 2017 et 2018 étant pris comme base de référence.

À l'issue de l'exercice 2019, puis de chacun des exercices ultérieurs, la base de référence serait pour Olivier Roussat et Philippe Marien comme pour Martin Bouygues et Olivier Bouygues les trois exercices précédents.

### 4. Jetons de présence

Les jetons de présence versés par Bouygues ou une filiale du Groupe seraient conservés par le dirigeant mandataire social.

### 5. Avantages en nature

Une voiture de fonction serait allouée à chaque dirigeant mandataire social. Martin Bouygues et Olivier Bouygues disposeraient en sus, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité.

(Un chauffeur est mis à disposition de Philippe Marien et d'Olivier Roussat pour leurs besoins professionnels).

(a) Responsabilité Sociétale d'Entreprise

## 6. Régime de retraite additive

Chaque dirigeant mandataire social serait éligible au bénéfice d'un contrat de retraite collective à prestations définies régi par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. Ce régime de retraite présenterait les caractéristiques qui suivent :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - être membre du comité de direction générale de Bouygues, au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
  - achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
  - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
  - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;
2. rémunération de référence égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le dirigeant au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au comité de direction générale de Bouygues, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de cessation du mandat ou de la rupture du contrat de travail.
 

Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % du salaire de référence ;

5. plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (317 856 euros en 2018) ;
6. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;
7. conditions de performance :

### a) dirigeants concernés

Martin Bouygues et Olivier Bouygues ne peuvent plus acquérir des droits à retraite supplémentaires car les droits qu'ils ont acquis à ce jour atteignent le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

En revanche, Philippe Marien et Olivier Roussat peuvent acquérir de tels droits sous réserve de la réalisation des performances définies ci-après ;

### b) définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après "l'Objectif")

Exercice 2018 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de l'exercice 2018 et des deux exercices 2017 et 2016 ("Moyenne RNC") ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan 2018 et les plans des deux exercices 2017 et 2016 ;

### c) modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances

- si la Moyenne RNC est égale à l'Objectif ou est supérieure à l'Objectif :  
**droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence ;**
- si la Moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à l'Objectif :

**droits à pension annuels = 0.**

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure les droits à pension attribuée varieraient linéairement de 0 à 0,92 % du salaire de référence.

## 4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Partie ordinaire

1. Approbation des comptes annuels et des opérations de l'exercice 2017.
2. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2017.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2017 et fixation du dividende.
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Martin Bouygues, président-directeur général.
6. Approbation d'un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de M. Olivier Bouygues, directeur général délégué.
7. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Martin Bouygues en raison de son mandat de président-directeur général.
8. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Olivier Bouygues en raison de son mandat de directeur général délégué.
9. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Philippe Marien en raison de son mandat de directeur général délégué.
10. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Olivier Roussat en raison de son mandat de directeur général délégué.
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.
12. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Martin Bouygues.
13. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Anne-Marie Idrac.
14. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, dans la limite de 5 % du capital social.

## Partie extraordinaire

- 15. Autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.
- 16. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions, dans la limite de 25 % du capital social, en période d'offre publique visant la Société.
- 17. Modification de l'article 22 des statuts afin de supprimer l'exigence de nomination de commissaires aux comptes suppléants.
- 18. Pouvoirs pour formalités.

## 5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### Partie ordinaire de l'assemblée générale

#### Résolutions 1, 2 et 3 – Approbation des comptes annuels et consolidés et des opérations de l'exercice 2017, affectation du résultat et fixation du dividende (1,70 euro par action)

##### Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver :

- les comptes annuels de l'exercice 2017, qui font ressortir un résultat net de 102 398 551,57 euros ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2017, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 1 085 millions d'euros ;
- les opérations traduites dans ces comptes, ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration ou dans le rapport des commissaires aux comptes.

Ces comptes et ces rapports figurent dans le document de référence 2017 ; ils sont disponibles sur [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com). L'avis de convocation à l'assemblée générale contient un résumé des comptes consolidés.

L'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par un bénéfice distribuable de 2 294 270 439,64 euros, constitué comme suit :

- bénéfice net de l'exercice : 102 398 551,57 euros ;
- affectation à la réserve légale : (26 276,20 euros) ;
- report à nouveau : 2 191 898 164,27 euros ;
- bénéfice distribuable : 2 294 270 439,64 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

- distribution d'un dividende global de 622 412 984,50 euros ;
- affectation du solde, soit 1 671 857 455,14 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende de 1,70 euro, supérieur de 0,10 euro à celui versé au titre de l'exercice 2016, pour chacune des 366 125 285 actions existantes au 31 décembre 2017. Si l'on tient compte de l'annulation de 1 157 844 actions propres intervenue le 21 février 2018, le dividende global s'établit à 620 444 649,70 euros. Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le dividende serait mis en paiement le 4 mai 2018. Le détachement du dividende interviendrait le 2 mai 2018 et la date d'arrêté des positions serait fixée au 3 mai 2018 au soir.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous mentionnons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

	2014	2015	2016
Nombre d'actions	336 086 458	345 135 316	354 908 547
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total <sup>a b</sup>	537 731 932,80 €	552 128 505,60 €	567 837 675,20 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

## Première résolution

### (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 102 398 551,57 euros.

## Deuxième résolution

### (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2017)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, du rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 085 millions d'euros.

## Troisième résolution

### (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des

commissaires aux comptes sur les comptes annuels, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ressortant à un bénéfice net de 102 398 551,57 euros, diminué de la dotation à la réserve légale d'un montant de 26 276,20 euros et augmenté du report à nouveau d'un montant de 2 191 898 164,27 euros, constitue un bénéfice distribuable de 2 294 270 439,64 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>102 398 551,57 €</b>
Affectation à la réserve légale	(26 276,20) €
Report à nouveau (créditeur)	2 191 898 164,27 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>2 294 270 439,64 €</b>
<b>Affectation</b>	
• Dividende <sup>a</sup>	622 412 984,50 €
• report à nouveau	1 671 857 455,14 €

(a) 1,70 euro x 366 125 285 actions

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 1,70 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 2 mai 2018 et payable en numéraire le 4 mai 2018 sur les positions arrêtées le 3 mai 2018 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2014	2015	2016
Nombre d'actions	336 086 458	345 135 316	354 908 547
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total <sup>a,b</sup>	537 731 932,80 €	552 128 505,60 €	567 837 675,20 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

## Résolution 4 – Approbation des conventions et engagements réglementés

### Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues directement ou indirectement, au cours de l'exercice 2017, entre Bouygues et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Bouygues détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Bouygues.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Nous vous proposons également d'approuver les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice des dirigeants (président-directeur général, directeurs généraux délégués).

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. Vous trouverez la liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Bouygues, leurs conditions financières et les montants facturés en 2017 dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (chapitre 8, rubrique 8.3, du document de référence).

Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Les conventions et engagements que nous vous demandons

d'approuver, après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport des commissaires aux comptes, portent sur les sujets suivants :

- **conventions de services communs.** Bouygues fournit à ses différentes filiales des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, conseil en innovation, etc. À cet effet, Bouygues et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, afin de permettre à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin ; le principe de ces conventions repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale concernée. La facturation de cette quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2017, Bouygues a facturé, dans le cadre de ces conventions de services communs, les sommes suivantes :

■ Bouygues Construction	17,50 millions d'euros
■ Colas	17,54 millions d'euros
■ TF1	3,56 millions d'euros
■ Bouygues Telecom	8,85 millions d'euros

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2018, de ces conventions de services communs ;

- **convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM.** SCDM, société contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence à des actions au profit du groupe Bouygues (études et analyses portant principalement sur les évolutions stratégiques et le développement du groupe Bouygues, plans pluriannuels, études et analyses des investissements et désinvestissements majeurs). SCDM peut également être amenée à fournir à Bouygues des prestations spécifiques, en dehors du champ de sa mission permanente. Cette convention permet à Bouygues de bénéficier des services de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, rémunérés par SCDM, et des membres de l'équipe réduite qui, à leurs côtés, réalise les études et analyses précitées, ainsi que diverses prestations de services spécifiques au profit du Groupe. De son côté, Bouygues fournit à SCDM des prestations spécifiques, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention pour l'année 2018.

Le montant maximum susceptible d'être facturé par SCDM à Bouygues dans le cadre de cette convention s'élève à 7 millions d'euros. En 2017, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'est élevé à 5,35 millions d'euros, représentant essentiellement les rémunérations (salaires et charges) de Martin et Olivier Bouygues (86,8 % du total du montant facturé, dans la limite du montant fixé par le conseil d'administration de Bouygues). Le solde (13,2 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui, aux côtés de Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues.

Cette convention permet aussi à la société Bouygues d'être rémunérée par SCDM au titre des diverses prestations spécifiques qu'elle effectue pour son compte, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique, du droit et de la finance. Le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2017 au titre de cette convention s'élève à 0,28 million d'euros ;

- renouvellement, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de l'**engagement de retraite à prestations définies** consenti au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues, comme aux autres membres du comité de direction générale de Bouygues, ainsi

que des conventions par lesquelles Bouygues refacture notamment à ses filiales Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom, les cotisations relatives à cette retraite additive dont bénéficient leurs dirigeants respectifs. Cette retraite additive représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le Groupe, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 317 856 euros en 2018. Il est précisé que les droits potentiels ouverts à titre individuel ne dépassent pas le plafond de 45 % du revenu de référence recommandé pour les dirigeants mandataires sociaux par le code Afep-Medef (rémunérations fixes et variables annuelles dues au titre de la période de référence). Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances.

Les conditions de performance auxquelles est subordonné le bénéfice de la retraite à prestations définies consentie à Olivier Roussat et Philippe Marien sont exposées au paragraphe 5.4.2.2 du document de référence. Le bénéfice de la retraite à prestations définies consentie à Martin Bouygues et à Olivier Bouygues n'est pas soumis à conditions de performance, les droits à la retraite acquis par ces derniers à la date du 7 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi Macron, atteignant déjà le plafond précité.

À titre indicatif, la cotisation versée par Bouygues en 2017 au titre des quatre dirigeants mandataires sociaux précités s'est élevée à 1,7 million d'euros hors taxes, soit 2,1 millions d'euros après application de la taxe Urssaf de 24 %. Bouygues a refacturé aux filiales ci-après les sommes suivantes :

■ Bouygues Construction	0,71 million d'euros
■ Bouygues Immobilier	0,71 million d'euros
■ Colas	0,71 million d'euros
■ TF1	0,44 million d'euros
■ Bouygues Telecom	0,28 million d'euros.

Le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de ces conventions et engagements pour l'année 2018.

- **lettre de soutien à Alstom** dans le cadre du projet de rapprochement d'Alstom avec Siemens. Dans ce document co-signé par Alstom, Bouygues a pris les engagements suivants : rester actionnaire d'Alstom jusqu'à l'assemblée générale d'Alstom qui se prononcera sur l'opération, et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2018 ; voter en assemblée générale extraordinaire d'Alstom en faveur des résolutions relatives à l'opération ; voter en assemblée spéciale d'Alstom en faveur de la suppression des droits de vote double ; faire approuver par ses représentants au sein du conseil d'administration d'Alstom, toute décision nécessaire à la mise en œuvre de l'opération ;
- **conventions de prestations de services relatives à l'Innovation Ouverte** conclues notamment avec Bouygues Construction, Colas, TF1 et Bouygues Telecom. Les prestations de conseil fournies aux métiers dans le cadre de cette convention font partie intégrante des services communs offerts par Bouygues aux différents métiers du Groupe. À ce titre, elles sont facturées directement, au travers des conventions de services communs visées ci-avant, au titre de la quote-part du montant résiduel des frais de services communs. En contrepartie des prestations de gestion, chaque filiale verse à Bouygues, *pro rata temporis*, une rémunération forfaitaire mensuelle de 750 euros hors taxes par participation dans une société innovante gérée ; le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de ces conventions pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **cession par Bouygues d'actions Mainby à Bouygues Construction et Colas** pour un montant total de 0,89 million de francs suisses ;
- **cession par Bouygues d'actions SPEIG à Colas** pour un montant de 1,61 million d'euros ;

- **avenant au contrat régissant les prestations d'audit interne** assurées par Bouygues au profit de Bouygues Telecom ; le montant des prestations confiées à Bouygues est fixé à 0,35 million d'euros hors taxes pour 2018 ;
  - conventions conclues avec Bouygues Construction, Colas et Bouygues Telecom en vue de la participation de ces sociétés au **salon Viva Technology** qui s'est tenu en juin 2017 ;
  - **contrat de licence de marque** entre Bouygues et le GIE 32 Hoche en contrepartie d'une redevance annuelle de 1 000 euros hors taxes.
- Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

#### Quatrième résolution

##### (APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale.

#### Résolutions 5 et 6 – Approbation des engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de Martin Bouygues, président-directeur général, et Olivier Bouygues, directeur général délégué

##### Objet et finalité

Les membres du comité de direction générale de Bouygues, dont font partie notamment Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat, bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 317 856 euros en 2018.

En application d'une disposition de la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, il vous appartient d'approuver, par des résolutions spécifiques, le régime de retraite bénéficiant à Martin Bouygues, dont le mandat de président-directeur général a été renouvelé le 16 mai 2017, et à Olivier Bouygues, dont le mandat de directeur général délégué a été renouvelé le 30 août 2017, à compter des dates rappelées ci-avant.

Nous vous rappelons que les droits acquis par ces deux dirigeants à la date d'entrée en vigueur de la loi Macron atteignaient déjà le plafond retenu par le conseil d'administration, soit huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il n'y a donc pas lieu de fixer des conditions de performance en ce qui les concerne.

Conformément à la loi, les personnes précitées ne prendront pas part au vote sur les résolutions les concernant.

#### Cinquième résolution

##### (APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES AU BÉNÉFICE DE M. MARTIN BOUYGUES, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve l'engagement

relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à M. Martin Bouygues à compter du 16 mai 2017, date du renouvellement de son mandat de président-directeur général.

#### Sixième résolution

##### (APPROBATION D'UN ENGAGEMENT DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES AU BÉNÉFICE DE M. OLIVIER BOUYGUES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve l'engagement relatif à la retraite à prestations définies bénéficiant à M. Olivier Bouygues à compter du 30 août 2017, date du renouvellement de son mandat de directeur général délégué.

#### Résolutions 7 à 10 – Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués en raison de leur mandat

##### Objet et finalité

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous appartient dorénavant d'approuver les rémunérations et avantages versés ou attribués à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice écoulé. Il est précisé que les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice 2017 ne pourront être versés qu'après cette approbation.

Vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 5, rubrique 5.4.1 du document de référence, voir pages 17 à 28 ci-avant) une présentation détaillée des rémunérations et les avantages versés ou attribués au titre de l'exercice 2017, en raison de leur mandat, respectivement à Martin Bouygues, président-directeur général, et aux trois directeurs généraux délégués : Olivier Bouygues, Philippe Marien et Olivier Roussat. Ces rémunérations et avantages ont été fixés conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 27 avril 2017 dans sa douzième résolution.

#### Septième résolution

##### (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À M. MARTIN BOUYGUES EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Martin Bouygues en raison de son mandat de président-directeur général. Ces éléments sont présentés au paragraphe 5.4.1 du document de référence 2017 de Bouygues.

#### Huitième résolution

##### (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À

**M. OLIVIER BOUYGUES EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Olivier Bouygues en raison de son mandat de directeur général délégué. Ces éléments sont présentés au paragraphe 5.4.1 du document de référence 2017 de Bouygues.

**Neuvième résolution****(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À M. PHILIPPE MARIEN EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Philippe Marien en raison de son mandat de directeur général délégué. Ces éléments sont présentés au paragraphe 5.4.1 du document de référence 2017 de Bouygues.

**Dixième résolution****(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À M. OLIVIER ROUSSAT EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Olivier Roussat en raison de son mandat de directeur général délégué. Ces éléments sont présentés au paragraphe 5.4.1 du document de référence 2017 de Bouygues.

**Résolution 11 – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération et les avantages attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat****Objet et finalité**

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux quatre dirigeants mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018.

Ces principes et critères ont été arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité de sélection et des rémunérations. Ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 5, rubrique 5.4.2 du document de référence 2017, voir pages 29 à 31 ci-avant). En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce,

les montants qui résulteront de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

**Onzième résolution****(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES AVANTAGES ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN RAISON DE LEUR MANDAT)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, au président, au directeur général et aux directeurs généraux délégués. Ces principes et critères sont présentés au paragraphe 5.4.2 du document de référence 2017 de Bouygues.

**Résolutions 12 et 13 – Renouvellement, pour une durée de trois ans, des mandats d'administrateur de M. Martin Bouygues et de Mme Anne-Marie Idrac****Objet et finalité**

Sur la proposition du comité de sélection et des rémunérations, nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateur de Martin Bouygues et Anne-Marie Idrac, qui arrivent à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de l'assemblée du 26 avril 2018.

Martin Bouygues, qui préside le Groupe depuis 1989, fait bénéficier le conseil de sa connaissance de l'ensemble des activités du Groupe ainsi que des femmes et des hommes qui le composent.

Anne-Marie Idrac apporte au conseil d'administration et au comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat une très précieuse contribution, grâce notamment à son expérience de dirigeante de grands groupes et à sa grande expertise en matière d'environnement, de logement, d'urbanisme et de transports, qui sont autant de sujets importants pour l'activité du Groupe.

**Les informations sur les administrateurs dont le renouvellement du mandat est proposé figurent en page 16 du présent document****Durée des mandats**

Conformément aux statuts, ces mandats seraient d'une durée de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**Composition du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale**

Si vous adoptez les résolutions 12 et 13, la composition du conseil d'administration restera inchangée à l'issue de cette assemblée générale.

Le conseil d'administration restera donc composé de quinze administrateurs, soit :

- quatre administrateurs membres du groupe SCDM :
  - Martin Bouygues (président-directeur général),
  - Olivier Bouygues (directeur général délégué),
  - SCDM, représentée par Edward Bouygues,
  - SCDM Participations, représentée par Cyril Bouygues ;

- deux administrateurs représentant les salariés :
  - Francis Castagné,
  - Raphaëlle Deflesselle ;
- deux administrateurs représentant les salariés actionnaires :
  - Sandra Nombret,
  - Michèle Vilain ;
- cinq administrateurs indépendants :
  - Clara Gaymard,
  - Anne-Marie Idrac,
  - Helman le Pas de Sécheval,
  - Colette Lewiner,
  - Rose-Marie Van Lerberghe ;
- deux administrateurs extérieurs non indépendants :
  - Patrick Kron,
  - Alexandre de Rothschild.

La proportion des administrateurs indépendants (calculée hors représentants des salariés et des salariés actionnaires) sera de cinq sur onze, soit 45,5 %.

La proportion de femmes (calculée hors représentants des salariés) sera de six sur treize, soit 46,2 %.

La moyenne d'âge (calculée à la date de l'assemblée générale) sera de 54,3 ans.

## Douzième résolution

### (RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. MARTIN BOUGUES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Martin Bougues pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

## Treizième résolution

### (RENOUVELLEMENT, POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS, DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME ANNE-MARIE IDRAC)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Anne-Marie Idrac pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

## Résolution 14 – Autorisation de rachat par la société de ses propres actions

### Objet et finalité

Comme chaque année, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

1. réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
2. satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

3. attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
4. assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
5. conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
6. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 21 février 2018, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux seuls points 1 et 4 ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2017, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 0,73 million d'actions et dans la vente d'environ 0,70 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

### Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 5 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 65 euros par action ;
- budget maximum : 1 200 millions d'euros.

Conformément à la loi, les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

### Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

## Quatorzième résolution

### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ, DANS LA LIMITE DE 5 % DU CAPITAL SOCIAL)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le conseil d'administration à faire acheter par la Société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

Partie ordinaire de l'assemblée générale

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
  - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
  - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
  - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
  - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société.

- La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 65 euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 1 200 000 000 euros (un milliard deux cent millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé, correspondant à un nombre maximal de 18 500 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 65 euros ci-dessus autorisé ;
6. Prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Nous vous proposons, dans les résolutions 15 à 17, de renouveler certaines autorisations financières données au conseil d'administration qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence (voir tableaux récapitulatifs).

**Résolution 15 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions**

**Objet et finalité**

Autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le

capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la quatorzième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, d'opérations d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

**Plafond de l'autorisation**

Possibilité d'annuler jusqu'à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

**Durée de l'autorisation**

Dix-huit mois.

### Quinzième résolution

#### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONNEMENTS AUTO-DÉTENUES, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL PAR PÉRIODE DE VINGT-QUATRE MOIS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 16 – Délégation en vue de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la société (bons d'offre)

#### Objet et finalité

Autoriser le conseil d'administration à émettre, s'il le juge opportun, pendant une offre publique d'achat visant les titres de la société, des bons de souscription d'actions, avec renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription donneraient droit.

Des bons de souscription d'actions permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, des actions de la société pourront ainsi, le cas échéant, être attribués gratuitement à tous les actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration d'une offre publique non sollicitée.

Il s'agit d'un mécanisme qui vise à obtenir soit la renonciation de l'initiateur à son offre, soit une meilleure valorisation de la société : en effet, compte tenu de la dilution qu'ils peuvent occasionner, soit l'initiateur de l'offre demandera à pouvoir renoncer à son offre, soit il négociera avec les organes sociaux de la société visée afin de trouver un terrain d'entente sur la juste valorisation de la société visée et aboutir *in fine* à la caducité des bons. L'émission de bons d'offre en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter l'initiateur à relever les conditions de son offre dans l'intérêt des actionnaires.

Le pouvoir ainsi conféré au conseil d'administration n'est d'ailleurs pas sans limite : pendant la période d'offre publique, l'initiateur et la société visée doivent s'assurer que leurs actes, décisions et déclarations n'ont pas pour effet de compromettre l'intérêt social et l'égalité de traitement ou d'information des actionnaires des sociétés concernées. De plus, si le conseil d'administration de la société cible décide de prendre une décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, il devra en informer l'AMF (article 231-7 du règlement général de l'AMF).

Cette résolution doit être votée à la majorité des voix.

#### Plafonds

Augmentation de capital : 91 500 000 euros en nominal et 25 % du capital social.

Le nombre de bons de souscription est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.

#### Durée de la délégation de compétence

Dix-huit mois.

### Seizième résolution

#### (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, POUR UNE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS, À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNEMENTS, DANS LA LIMITE DE 25 % DU CAPITAL SOCIAL, EN PÉRIODE D'OFFRE PUBLIQUE VISANT LA SOCIÉTÉ)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application des dispositions de l'article L. 233-32-II du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en période d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la Société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder le quart du nombre d'actions composant le capital lors de l'émission des bons, ni un montant nominal de 91 500 000 euros (quatre-vingt-onze millions cinq cent mille euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le quart du nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Résolution 17 – Modification de l'article 22 des statuts afin de supprimer l'exigence de nomination de commissaires aux comptes suppléants

#### Objet et finalité

Dans sa rédaction actuelle, le deuxième alinéa de l'article 22 des statuts prévoit que l'assemblée générale ordinaire nomme, pour six exercices, deux commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers.

Cette rédaction n'est plus en adéquation avec l'article L. 823-1 du Code de commerce, qui a été modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ; ce texte limite dorénavant l'obligation de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants au cas où le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En pratique, les commissaires aux comptes titulaires de Bouygues étant toujours des personnes morales autres que des sociétés unipersonnelles, la désignation d'un suppléant n'est plus requise. Nous vous proposons de simplifier l'article 22 des statuts en supprimant son deuxième alinéa devenu inutile.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, compte tenu de la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du Code de commerce, décide de supprimer le deuxième alinéa de l'article 22 des statuts de la Société ainsi rédigé : "L'assemblée générale nomme aussi deux commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ces derniers."

#### Dix-septième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DES STATUTS AFIN DE SUPPRIMER L'EXIGENCE DE NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS)

### Résolution 18 – Pouvoirs

#### Objet et finalité

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

#### Dix-huitième résolution

##### (POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications et formalités où besoin sera.

## 6. SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières que nous vous proposons de donner au conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2018.

Les autorisations visées dans le tableau ci-après se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/ Durée
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution 14)	5 % du capital, prix unitaire maximum 65 euros, coût total plafonné à 1,2 milliard d'euros	26 octobre 2019 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution 15)	10 % du capital par période de 24 mois	26 octobre 2019 (18 mois)
3. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution 16)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation de capital : 91,5 millions d'euros nominal et 25 % du capital</li> <li>Le nombre de bons est plafonné au quart du nombre d'actions existantes.</li> </ul>	26 octobre 2019 (18 mois)

## 7. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En tant qu'actionnaire de Bouygues, vous pouvez :

- assister personnellement à l'assemblée,
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de votre choix ou au président de l'assemblée,
- ou encore voter par correspondance.

### Participer par Internet : Votaccess

Bouygues offre désormais à ses actionnaires (titulaires en pleine propriété) la possibilité de demander leur carte d'admission, voter sur les résolutions, ou donner pouvoir au moyen de la plateforme internet sécurisée Votaccess.

La plateforme Votaccess est accessible **du vendredi 6 avril 2018 à 9 h 00 au mercredi 25 avril 2018 15 h 00 (heure de Paris)**. Nous vous recommandons de **ne pas attendre les derniers jours** pour vous connecter et voter, afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet.

#### Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Rendez-vous sur le site <https://serviceactionnaires.bouygues.com>
- Utilisez l'identifiant et le code d'accès qui vous ont été adressés par courrier par Bouygues.
- Sur la page d'accueil, cliquez sur "Votez par internet".
- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;

**Dans tous les cas**, vous devez préalablement justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos actions à votre nom (ou, éventuellement, au nom de l'intermédiaire inscrit si vous êtes non-résident), **au plus tard le mardi 24 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris) :**

- dans les comptes de titres nominatifs tenus par Bouygues,
- ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte.

- voter sur les résolutions ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers.

#### Vous êtes actionnaire au porteur et votre intermédiaire financier a adhéré au site Votaccess :

- Connectez-vous au portail internet de votre intermédiaire financier.
- Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Bouygues pour accéder au site Votaccess.
- Suivez la procédure décrite à l'écran.
- Choisissez le mode de participation souhaité :
  - demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'assemblée générale ;
  - voter sur les résolutions ;
  - donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;
  - donner pouvoir à un tiers.

### Participer par courrier : le formulaire papier

#### Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Utilisez le formulaire et l'enveloppe qui vous ont été envoyés avec la convocation.

#### Vous êtes actionnaire au porteur :

- Adressez-vous à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, afin que celui-ci transmette à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire et vous fournisse le formulaire.
- Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com) rubrique Finance/Actionnaires individuels/assemblée générale.

### Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Faites votre demande de carte d'admission le plus tôt possible pour la recevoir en temps utile.

#### Vous êtes actionnaire au nominatif :

- Cochez la case "A" en haut à gauche du formulaire joint à votre convocation ; datez et signez ; adressez le formulaire directement à Bouygues, en utilisant l'enveloppe jointe à la convocation.

- Vous pouvez aussi demander, par demande écrite et signée, une carte d'admission à Bouygues – Services Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris (Numéro vert depuis la France : 0 805 120 007 – Fax : + 33 1 44 20 12 42 – e-mail : [ag2018@bouygues.com](mailto:ag2018@bouygues.com)).

- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.

- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez, en votre qualité d'actionnaire nominatif, vous présenter spontanément à l'assemblée.

#### Vous êtes actionnaire au porteur :

- Demandez à l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte de transmettre à Bouygues une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire en vue de votre admission à l'assemblée.

- Bouygues vous enverra alors votre carte d'admission, qui vous permettra d'assister à l'assemblée.

- Si vous ne recevez pas la carte d'admission, vous pourrez vous faire délivrer directement une attestation de participation par l'intermédiaire financier chez lequel vos actions sont inscrites en compte, et vous présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Dans tous les cas, le jour de l'assemblée, vous devrez présenter une pièce d'identité lors des formalités d'enregistrement.

### Pour voter par correspondance ou vous faire représenter à l'assemblée

#### **Vous souhaitez voter par correspondance**

- Cochez la case "B" en haut à gauche du formulaire.
- Cochez la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" du formulaire.
- Exprimez votre vote selon les modalités indiquées.
- Dated et signez en bas du formulaire.
- Renvoyez le formulaire à Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être reçu par la société Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris, **au plus tard le lundi 23 avril 2018, à minuit (heure de Paris).**

#### **Vous souhaitez vous faire représenter en donnant une procuration**

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez vous y faire représenter en donnant procuration :

**soit au président de l'assemblée :**

- datez et signez en bas du formulaire (sans rien remplir),

- lors de l'assemblée, le président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

**soit à toute personne physique ou morale de votre choix :**

- cochez la case "B" en haut à gauche du formulaire,
- cochez la case "JE DONNE POUVOIR À" du formulaire,
- inscrivez dans le cadre prévu à cet effet le nom et l'adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir,
- datez et signez en bas du formulaire.

Le formulaire de procuration, dûment rempli et signé, accompagné, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devra être transmis par courrier adressé à la société Bouygues – Service Titres – 32, avenue Hoche, 75008 Paris ; si vous êtes actionnaire au nominatif, utilisez l'enveloppe qui vous a été envoyée avec la convocation.

Si vous donnez procuration à une personne dénommée, vous pouvez envoyer le formulaire par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse [ag2018@bouygues.com](mailto:ag2018@bouygues.com). Pour pouvoir être valablement prise en compte, la procuration exprimée par voie électronique devra être réceptionnée **au plus tard le mercredi 25 avril 2018, à 15 h 00 (heure de Paris).**

**Pour tout complément d'information, vous pouvez, depuis la France, contacter le Service Titres au 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe).**

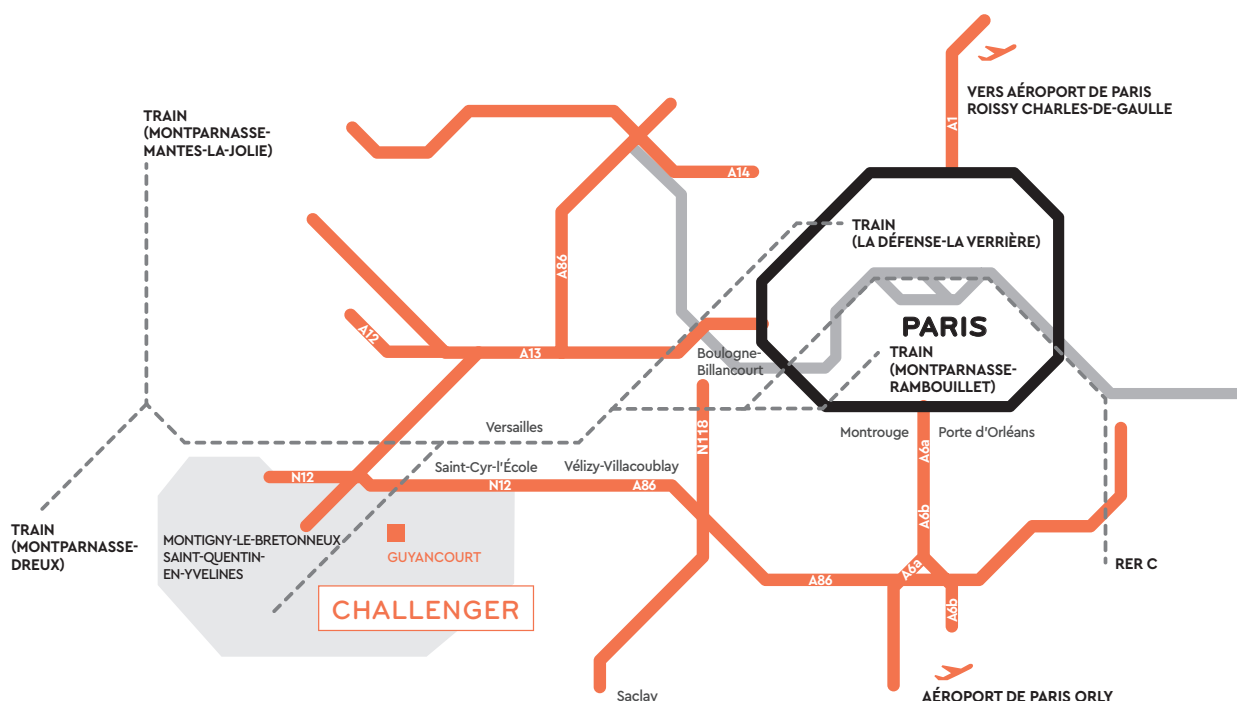
## 8. COMMENT VOUS RENDRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

**Le jeudi 26 avril 2018 à 15 h 30**

Challenger

1 avenue Eugène Freyssinet, Guyancourt (Saint-Quentin-en-Yvelines)

Tél. : +33 (0)1 30 60 33 00



### En voiture : depuis Paris

- **Emprunter l'A13** direction Rouen puis prendre la **bifurcation de l'A12** direction St-Quentin-en-Yvelines/Dreux/Rambouillet/Bois d'Arcy/Versailles Satory, pendant 4 kilomètres.
- **Suivre Toutes directions**/Evry/Lyon.
- Après le **franchissement du tunnel**, suivre la **file de gauche** et **continuer sur l'A86**.
- Prendre la **1<sup>re</sup> sortie** Guyancourt/Voisins-Le-Bretonneux.
- **Rester à droite** et suivre Guyancourt/Les Sangliers/Les Saules/ Les Chênes/ Centre commercial régional.
- **Rester sur la droite** jusqu'au rond-point des Sangliers.
- Prendre l'**avenue Eugène Freyssinet**



### En transport en commun

Des navettes assureront la liaison aller-retour entre la gare de Saint-Quentin-en Yvelines et Challenger.

### Contacts

Service Titres :

0 805 120 007 Service & appel gratuits

Depuis l'international :

+33 (0)1 44 20 10 61/10 36

Par e-mail :

[servicetitres.actionnaires@bouygues.com](mailto:servicetitres.actionnaires@bouygues.com)



## Demande d'envoi de documents et renseignements

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 AVRIL 2018

**À retourner à :**

**BOUYGUES**  
Service Titres  
32 avenue Hoche  
75378 PARIS CEDEX 08

Je soussigné(e), Nom : .....  
Prénom : .....

Demeurant : .....

propriétaire de : ..... actions sous la forme :

- nominative ;
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225- 88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code :

- à mon adresse ci-dessus ;
- à l'adresse postale suivante : .....

.....

Fait à .....  
le .....

(signature)

#### NOTA

Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la Société, [www.bouygues.com](http://www.bouygues.com)

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

## BOUYGUES SA

Siège social

32 avenue Hoche

F-75378 Paris Cedex 08

Tél. : +33 (0)1 44 20 10 00

[bouygues.com](http://bouygues.com)

Twitter : @GroupeBouygues



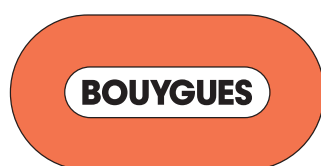
Agissez pour  
le recyclage des  
papiers avec  
Bouygues SA  
et Ecofolio.

Conception : **TERRE DE SIENNE** – Réalisation  **LABRADOR**

**Crédits photos** : D. Cocatrix, E. Fradin, I. Franciosa, S. Lavoué  
(p. 11-14, 16) ; J.-C. Marmara (Message de Martin Bouygues).

**Architecte** : RPBW

Le tirage étant limité au strict nécessaire, conservez cet exemplaire.  
Bouygues verse une éco-contribution à Ecofolio.



Société anonyme au capital de 365 104 531 € •  
572 015 246 RCS Paris • APE 7010Z

